



ANNEXES



SOMMAIRE

Annexe 1 Les normes applicables aux modes d'accueil du jeune enfant

I. Le cadre commun aux modes d'accueils collectif et individuel.....	5
A. Un régime semblable d'autorisation et de contrôle.....	5
B. Les innovations issues de l'ordonnance du 19 mai 2021 : missions communes et charte d'accueil	6
II. Les normes applicables aux EAJE	6
A. Les normes sanitaires, d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité en EAJE.....	7
1. Normes sanitaires.....	7
2. Règles de sécurité applicables aux EAJE en tant qu'établissements recevant du public	7
3. Règles applicables en matière d'hygiène alimentaire	7
4. Accessibilité aux personnes en situation de handicap	7
B. Les normes liées au bâti, aménagements et matériels dans les EAJE.....	7
C. Règles de capacité et surnombre	8
D. Les normes d'encadrement	8
E. Les qualifications des professionnels	9
1. La fonction de direction.....	9
2. Référent « Santé et Accueil inclusif »	9
3. Les autres personnels	10
F. Projet d'établissement et règlement de fonctionnement	11
G. Temps d'analyse de la pratique	11
III. Les normes applicables aux assistantes maternelles	11
A. Les exigences de formation obligatoire.....	11
B. La réglementation concernant le nombre d'enfants accueillis autorisé par l'agrément	11
C. La réglementation spécifique aux MAM.....	12
IV. Tableau récapitulatif	13

Annexe 2 Cartes

Les aires d'attraction des villes	15
Profils régionaux concernant le taux de couverture des enfants de 0 à 2 ans.....	17
Île-de-France	17
Nouvelle-Aquitaine.....	20
Auvergne-Rhône-Alpes.....	22
Bourgogne-Franche-Comté	24
Bretagne, Pays de la Loire.....	26
Centre-Val de Loire.....	28
Grand-Est	30
Hauts-de-France.....	32
Normandie	34
Occitanie.....	36
Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	38

Corse.....	40
DROM : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion.....	42

Annexe 3 L'offre de places en EAJE PSU : Une analyse des différences entre communes

I. L'offre de places de crèche en 2020 : de très grandes inégalités entre communes	46
A. Un enfant de moins de 3 ans sur quatre vit dans une commune sans EAJE.....	46
B. Les communes qui ont le potentiel financier le plus important sont celles qui proposent le plus de places en EAJE	47
C. Une offre plus importante pour les communes où le niveau de vie est le plus élevé, même si celles ayant des niveaux de vie faibles peuvent disposer d'une offre d'un niveau intermédiaire.....	48
D. Une forte prépondérance du centre des métropoles et des grandes aires urbaines....	49
E. Pour les communes rurales, un gradient de centralité très important	51
F. Les territoires qui concentrent les fractions les plus aisées de la population ont une offre de places de crèches nettement supérieure aux autres	52
II. Une évolution limitée de l'offre entre 2017 et 2020, qui ne rééquilibre pas les profondes inégalités relevées ci-dessus.....	55
A. Une augmentation de l'offre dans les territoires déjà les mieux dotés.....	55
B. Une croissance de l'offre qui reste très limitée dans les communes ayant les ressources les plus faibles (en termes de potentiel financier)	56
C. Une poursuite de la tendance antérieure à la croissance de l'offre pour les communes dont les habitants sont les plus aisés, mais qui s'accompagne en parallèle d'augmentations dans les territoires qui ont le niveau de vie le plus bas	57
D. Une augmentation de l'offre concentrée dans le centre des grandes agglomérations, et principalement des grandes métropoles	59
E. La poursuite de la croissance de l'offre dans les communes où vivent les classes aisées, accompagnée par un développement dans les quartiers populaires, notamment les QPV	60
F. Entre 2017 et 2020, une poursuite des tendances d'évolution observées entre 2013 et 2017	62
III. Des différences très importantes entre communes de taille comparable	63
A. Paris, Marseille, Lyon : des situations très contrastées	63
B. Des écarts modérés entre les autres grandes métropoles de province	63
C. Des écarts très importants entre les communes de 100 000 à 200 000 habitants....	64
D. ... de même que pour celles entre 50 000 et 100 000 habitants.....	64
Annexe 3.1 – L'offre d'EAJE dans les communes de plus de 50 000 habitants	65
Annexe 3.2 – Cinq grands types de territoires.....	70

ANNEXE 1

LES NORMES APPLICABLES AUX MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le cadre réglementaire applicable aux modes d'accueil du jeune enfant a été fortement impacté par la réforme des modes d'accueil menée en 2021 (ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants notamment).

On peut identifier deux grands axes dans les réformes :

- un renforcement de la qualité des modes d'accueil avec : l'extension à l'ensemble des modes d'accueil de l'application de la charte d'accueil du jeune enfant à qui une valeur législative est conférée ; la définition d'un référentiel bâtiminaire national visant à harmoniser les pratiques ; l'introduction d'un temps d'analyse de la pratique ; l'introduction de la notion d'équipe pluridisciplinaire en crèche, etc. ;
- des assouplissements de façon à élargir les capacités d'accueil avec : le changement du mode de calcul du ratio d'encadrement applicable en crèche collective ; la modification de la règle d'accueil en surnombre ; l'introduction de dérogations à titre exceptionnel concernant les personnels obligatoires de la seconde catégorie en cas de pénurie pour ce qui concerne les crèches collectives ; l'extension à douze places de la capacité maximale des micro-crèches ; l'élargissement du nombre d'enfants dont l'accueil peut être autorisé dans le cadre de l'agrément des assistantes maternelles ; l'extension à six professionnelles, et à une seule, la possibilité d'exercer au sein d'une MAM.

Si la réforme a donné plus de consistance à un cadre commun aux différents modes d'accueil, en termes de grands objectifs et de respect d'une charte de qualité définissant de grands principes clés, elle a maintenu l'essentiel des différences entre les normes de qualité. Cette note présente les éléments de ce cadre commun avant d'aborder les règles applicables par catégorie de modes d'accueil.

I. Le cadre commun aux modes d'accueils collectif et individuel

A. UN REGIME SEMBLABLE D'AUTORISATION ET DE CONTROLE PAR LE DEPARTEMENT

Tant les EAJE que les assistantes maternelles sont soumis à un régime d'autorisation par le président du conseil départemental :

- La création d'un EAJE est soumise à autorisation du président du conseil départemental, après avis du maire de la commune d'implantation (article L. 2324-1 du code de la santé publique). Lorsque l'EAJE est géré par une personne publique, le président du conseil départemental donne seulement un avis. Le dossier de demande d'autorisation ou d'avis doit comporter obligatoirement le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement (article R. 2324-18). Dans le cadre de la procédure d'autorisation ou d'avis, le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile (PMI) du département ou un personnel qu'il délègue effectue une visite sur place (article R. 2324-23).
- De même, l'agrément d'une assistante maternelle est instruit par le service départemental de PMI et accordé par le président du conseil départemental (article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles). Selon l'article R. 421-3 du CASF, pour obtenir l'agrément d'assistant maternel ou d'assistant familial, le candidat doit notamment « *présenter les*

garanties nécessaires pour accueillir des mineurs dans des conditions propres à assurer leur développement physique, intellectuel et affectif » et « *disposer d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des mineurs compte tenu du nombre et (...) de l'âge de ceux pour lesquels l'agrément est demandé* ». La procédure d'agrément comporte au moins un entretien et une ou plusieurs visites au domicile ou dans la maison d'assistants maternels, en fonction du mode d'exercice.

Le président du conseil départemental, qui s'appuie sur son service de PMI, dispose de pouvoirs de contrôle sur les EAJE et les assistants maternels, qu'il partage parfois avec le préfet :

- le médecin responsable du service de PMI est en charge de vérifier le respect par les établissements de l'ensemble des conditions fixées par la réglementation (article L. 2324 2). En cas de menace pour la santé physique ou mentale des enfants, le président du conseil départemental ou le préfet de département peuvent adresser des injonctions aux EAJE. Le non-respect de ces injonctions entraîne la fermeture de l'établissement, prononcée par le préfet de département, et le retrait de l'autorisation (article L. 2324-3) ;
- s'agissant des assistantes maternelles, le président du conseil départemental peut retirer l'agrément lorsque les conditions cessent d'en être remplies, notamment s'agissant de la sécurité des enfants accueillis (article L. 421-6 du CASF). La décision est prise après avis d'une commission consultative paritaire départementale où les assistantes maternelles sont représentées.

B. LES INNOVATIONS ISSUES DE L'ORDONNANCE DU 19 MAI 2021 : MISSIONS COMMUNES ET CHARTE D'ACCUEIL

L'ordonnance du 19 mai 2021 a défini pour la première fois les missions communes à l'ensemble des modes d'accueil, qui sont énumérées à l'article L. 214-1-1 du CASF. Elles consistent notamment à veiller à la sécurité, à la santé et au bien-être de l'enfant ainsi qu'à son développement, à contribuer à son éducation, à contribuer à l'inclusion des familles et à favoriser la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

Adoptée en 2017 à la suite du rapport de la commission présidée par Sylviane Giampino sur le développement du jeune enfant, la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant énonce un certain nombre de principes applicables à l'ensemble des modes d'accueil : accueil de tous les enfants quelle que soit leur situation ou celle de leur famille, prise en compte du rythme de développement des capacités de l'enfant, bienveillance des professionnels, etc. L'ordonnance du 19 mai 2021 a consacré son existence sur le plan juridique et le contenu de la charte a été repris par un arrêté du 23 septembre 2021 du ministre chargé de la famille.

II. Les normes applicables aux EAJE

Les EAJE sont répartis désormais en trois catégories par l'article R2324-17 du code de la santé publique (CSP) : crèches collectives (les haltes-garderies et les micro-crèches, qui étaient auparavant distinguées des crèches collectives, en font désormais partie), jardins d'enfants et crèches familiales. Ils ont une mission commune définie par l'article R. 2324-17 du code de la santé

publique : ils « *veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés* ».

A. LES NORMES SANITAIRES, D'HYGIENE, DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE EN EAJE

Les EAJE sont soumis à des normes sanitaires, d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité qui leur sont communes.

1. Normes sanitaires

L'article R. 2324-28-I énonce un principe général de sécurité et d'hygiène, tant pour les personnels que pour les enfants, en prévoyant que « *les personnels des établissements y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort* » et portent aux enfants « *une attention constante* », en organisant « *de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil* ».

2. Règles de sécurité applicables aux EAJE en tant qu'établissements recevant du public

Les EAJE sont des établissements recevant du public (ERP). De ce fait, ils sont soumis aux exigences propres à ces établissements. Les ERP sont classés par type et par catégorie qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques identifiés.

3. Règles applicables en matière d'hygiène alimentaire

Un EAJE est considéré comme un établissement de restauration collective dans le sens où il sert des repas aux jeunes enfants. De ce fait, il doit répondre à une réglementation spécifique à cette catégorie d'établissements.

4. Accessibilité aux personnes en situation de handicap

La réglementation prévoit de permettre l'accessibilité aux personnes en situation de handicap qu'il s'agisse des enfants (mise en place d'aménagements utiles pour leurs prises en charge) ou de leurs parents (aménagement des espaces d'accueil pour accompagner et récupérer leur enfant). Selon l'article R. 2324-28 du CSP, « *l'aménagement intérieur et extérieur des établissements permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique* ».

B. LES NORMES LIEES AU BATI, AMENAGEMENTS ET MATERIELS DANS LES EAJE

L'article R. 2324-28 du CSP énonce certains principes relatifs aux locaux et aux aménagements. Ceux-ci doivent permettre la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service. Est également prévue la possibilité de diviser les locaux en unités d'accueil, celles-ci constituant « *un espace aménagé pour offrir de façon autonome aux enfants qui y sont accueillis l'ensemble des prestations et des activités prévues par le projet d'établissement* ».

L'essentiel des règles est toutefois renvoyé à un référentiel fixé par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doit porter sur l'accès et la sécurité de l'établissement, l'espace intérieur, les espaces spécifiques et le matériel et l'équipement. Ce référentiel bâtimentaire constitue une innovation du

décret du 30 août 2021, ces sujets relevant auparavant des règlements départementaux préparés par les services de protection maternelle et infantile (PMI). L'article R. 2324-28 prévoit désormais une exclusivité de la réglementation nationale, puisque selon ses termes, « *les seules exigences applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur de l'établissement sont celles figurant* » dans ce référentiel. L'arrêté ministériel a été adopté le 31 août 2021.

S'agissant des jeux et jouets et du matériel de puériculture, le référentiel renvoie aux normes françaises de sécurité en vigueur.

C. REGLES DE CAPACITE ET SURNOMBRE

L'autorisation délivrée par le président du conseil départemental, permettant le fonctionnement de l'EAJE, définit une capacité d'accueil en termes de nombre d'enfants accueillis :

1. Les micro-crèches : établissements d'une capacité d'accueil inférieure ou égale à 12 places (les capacités des micro-crèches ont été portées de 10 à 12 par l'ordonnance de mai 2021) ;
2. Les petites crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 13 et 24 places ;
3. Les crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 25 et 39 places ;
4. Les grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places ;
5. Les très grandes crèches : établissements d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 60 places.

La réglementation autorise toutefois dans une certaine mesure un accueil en surnombre. Selon l'article R. 2324-27, pour les crèches collectives (y compris les micro-crèches) et les jardins d'enfant, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation, sous réserve que « *le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire* ». L'accueil en surnombre doit donc rester ponctuel et ne pas conduire à dépasser la capacité d'accueil en moyenne hebdomadaire. Aucune possibilité d'accueil en surnombre n'est en revanche prévue pour les crèches familiales.

D. LES NORMES D'ENCADREMENT

Les normes d'encadrement des enfants par le personnel adulte combinent un ratio d'encadrement et, pour certains établissements, un nombre minimal de personnel présent.

Le ratio d'encadrement est défini pour les crèches collectives (y compris les micro-crèches) par l'article R. 2324-46-4 du CSP. Chaque établissement a le choix entre deux modes de calcul : soit un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent, soit un professionnel pour six enfants. Ce choix doit être indiqué dans son règlement de fonctionnement et communiqué au président du conseil départemental. Dans le système antérieur, le seul ratio possible était celui d'un professionnel pour cinq enfants non marcheurs et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Des règles dérogatoires sont prévues pour les jardins d'éveil (1 professionnel pour 12 enfants), ces structures n'accueillant que des enfants de 2 ans ou plus. Pour les jardins d'enfant, le ratio est d'un

professionnel pour six enfants de moins de 3 ans (ce qui correspond à l'un des ratios possibles pour les crèches collectives) et d'un professionnel pour quinze enfants de 3 ans et plus. Aucun ratio d'encadrement n'est prévu pour les crèches familiales, ce qui s'explique par le fait que les enfants y sont toujours accueillis avec leur assistante maternelle qui est elle-même soumise à une limitation du nombre d'enfants pris en charge dans le cadre de la législation propre aux assistantes maternelles.

En outre, dans l'ensemble des EAJE d'une capacité d'accueil d'au moins 24 places, l'effectif du personnel doit toujours être au moins de deux, quel que soit le nombre d'enfants présents (article R 2324-43-1). L'un de ces deux professionnels doit relever d'une des catégories suivantes : titulaires du diplôme d'État de puéricultrice, éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, auxiliaires de puériculture diplômés, infirmiers diplômés d'État ou psychomotriciens diplômés d'État. Dans les micro-crèches, cette exigence ne s'applique qu'à partir de quatre enfants présents.

E. LES QUALIFICATIONS DES PROFESSIONNELS

La réglementation des EAJE est très détaillée sur les qualifications attendues des professionnels. Certaines des règles applicables en la matière sont différenciées selon les types d'établissement.

1. La fonction de direction

Pour l'ensemble des EAJE, le directeur de l'établissement doit être titulaire d'un diplôme de docteur en médecine, de puériculture ou d'éducateur de jeunes enfants, ou justifier d'une expérience de trois ans dans des fonctions de directeur, directeur adjoint, responsable technique ou référent technique. D'autres qualifications (infirmier, assistant de service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale, psychomotricien, psychologue ou professeur des écoles) peuvent donner accès à la fonction de directeur, à condition de disposer d'une certification au moins de niveau 6 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction. La présence d'un adjoint est obligatoire pour les établissements d'une capacité supérieure à 60 places.

Seules les micro-crèches, dont la capacité d'accueil est limitée à douze places, sont dispensées de l'obligation d'avoir un directeur. Elles doivent seulement désigner un référent technique, qui peut être une personne distincte de celles assurant l'encadrement des enfants accueillis et exercer ces fonctions pour plusieurs micro-crèches. Aucune exigence de qualification n'est prévue pour le référent technique, mais s'il n'est pas titulaire d'une des qualifications requises pour être directeur d'EAJE ou adjoint, le gestionnaire de la micro-crèche doit s'assurer du concours régulier d'une personne disposant de ces qualifications (article R. 2324-46-5).

2. Référent « Santé et Accueil inclusif »

Cette fonction nouvelle, plus large que celle de médecin coordinateur qui existait dans la réglementation antérieure, a été créée par le décret du 30 août 2021. Tout EAJE doit bénéficier de l'intervention d'un de ces référents. Leurs missions sont multiples et vont du conseil à l'établissement en ce qui concerne l'accueil d'enfants en situation de handicap ou malades chroniques à la réalisation d'actions de promotion de la santé auprès des professionnels (article R. 2324-39). Ces fonctions peuvent être assurées par un médecin, un puériculteur ou un infirmier ayant une expérience d'au moins trois ans auprès des jeunes enfants. Les temps d'intervention minimaux du référent sont définis par l'article R. 2324-46-2 en fonction de la taille de l'établissement.

3. Les autres personnels

Le décret du 30 août 2021 a introduit la notion d'équipe pluridisciplinaire. Chaque établissement doit s'assurer du concours d'une telle équipe « composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel » (article R. 2324-48). Dans ce cadre, chaque établissement doit s'assurer de la présence d'un ou plusieurs professionnels titulaires d'un diplôme d'État de puéricultrice ou d'infirmier (article R. 2323-40) et d'un ou plusieurs éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État (article R. 2323-41), selon des quotités minimales définies en fonction de la taille de l'établissement. Les micro-crèches sont dispensées de l'obligation de s'assurer de la présence d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État (article R. 2324-46-3).

Par ailleurs, s'agissant de l'ensemble de l'effectif encadrant les enfants, l'article R. 2324-42 fixe une règle selon laquelle l'effectif moyen annuel du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein : au minimum 40 % de puériculteurs, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, infirmiers ou psychomotriciens ; au maximum 60 % de personnels ayant une autre qualification définie par arrêté (il s'agit notamment de titulaires d'un CAP petite enfance, d'un BEP option sanitaire et sociale ou de techniciens de l'intervention sociale et familiale). Cette règle très structurante pour le fonctionnement des établissements n'a pas été modifiée par le décret du 30 août 2021. La proportion actuelle est issue du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui avait ramené le pourcentage de personnels de la première catégorie de 50 % à 40 %.

Dans les micro-crèches, cette exigence est assouplie grâce à la possibilité de décompter dans les 40 % d'autres personnels, à savoir des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3 dans le domaine de la petite enfance ou de trois années d'expérience comme assistant maternel.

En outre, afin de faire face à des problèmes de pénurie de personnels dans les EAJE, un arrêté du 29 juillet 2022 est venu modifier la définition des personnels de la seconde catégorie. Certains assouplissements présentent un caractère permanent : ainsi, l'expérience antérieure requise en qualité d'assistant maternel est ramenée de cinq à trois ans, et celle pour les personnes ayant validé les blocs 1 et 2 du CAP petite enfance de cinq à un an. En outre, à titre exceptionnel et dans un contexte local de pénurie, des dérogations peuvent être accordées en faveur d'autres personnes, en considération de leur formation, leurs expériences professionnelles passées, notamment auprès d'enfants, leur motivation à participer au développement de l'enfant au sein d'une équipe de professionnels de la petite enfance et de leur capacité à s'adapter à un nouvel environnement professionnel. Les dérogations sont accordées par le président du conseil départemental pour les EAJE privés et par la collectivité gestionnaire pour les EAJE publics. Le contexte local de pénurie de professionnels doit être justifié. Toute personne faisant l'objet d'une dérogation ou d'un avis favorable bénéficie d'un accompagnement dans l'emploi, appelé parcours d'intégration, pendant les premières 120 heures d'exercice professionnel. Ce parcours d'intégration, permettant un accompagnement de la pratique professionnelle auprès de jeunes enfants, est supervisé par le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, à l'aide d'une fiche de suivi conservée dans le dossier du professionnel, dont une proposition est annexée à l'arrêté.

F. PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Tous les établissements doivent élaborer un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant (article R. 2324-29 du CSP). Ce projet d'établissement ou de service comprend un projet d'accueil, un projet éducatif et un projet social et de développement durable.

Tous les établissements doivent en outre élaborer un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service (article R. 2324-30 du CSP).

G. TEMPS D'ANALYSE DE LA PRATIQUE

Le décret du 30 août 2021 a créé l'obligation pour tout EAJE d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants (article R. 2324-37 du CSP). Ces temps d'analyse, qui contribuent à la qualité de l'accueil, doivent être pour chaque professionnel d'au moins 6 heures par an, se dérouler en dehors de la présence des enfants et être animés par une personne n'appartenant pas à l'équipe d'encadrement.

III. Les normes applicables aux assistantes maternelles

A. LES EXIGENCES DE FORMATION OBLIGATOIRE

La loi n'exige aucune qualification particulière pour être assistante maternelle. Elle prévoit en revanche que celles-ci sont contraintes de suivre une formation obligatoire (article L. 421-14 du CASF). Celle-ci a été réformée en 2018 (décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018). La durée de la formation reste de 120 heures, mais se répartit différemment : elle ne se répartit plus en deux fois 60 heures mais en une formation de 80 heures devant être obligatoirement effectuée avant d'accueillir un premier enfant et dans un délai de six mois à compter de la réception du dossier complet de demande d'agrément et en une formation de 40 heures devant se dérouler dans les trois ans suivant le début d'exercice de l'assistante maternelle. Cette formation est sanctionnée désormais, à son issue, par une évaluation des acquis. L'attestation de validation des 80 premières heures est requise pour être autorisé à accueillir un enfant (article D. 421-45 du CASF) et le renouvellement d'agrément est conditionné au suivi de la deuxième partie de formation de 40 heures (article D. 421-21 du CASF).

B. LA REGLEMENTATION CONCERNANT LE NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS AUTORISE PAR L'AGREMENT

L'agrément des assistants maternels est délivré pour un nombre d'enfants accueillis simultanément. La loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux (nouvel article L. 421-4 du CASF) avait fixé ce plafond à trois enfants accueillis simultanément (un seul lors du premier agrément), y compris l'éventuel enfant de l'assistant maternel lorsqu'il est âgé de moins de 3 ans, et sauf dérogation accordée par le président du conseil général et pouvant porter le nombre d'enfants à six.

Le nombre d'enfants dont l'accueil peut être autorisé dans le cadre de l'agrément a ensuite été porté à quatre (article 108 de la loi du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité sociale pour 2009), ce nombre pouvant être porté à six par dérogation.

La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels a ensuite prévu que l'agrément était d'emblée délivré pour deux enfants (au lieu d'un seul) si les conditions d'accueil le permettaient.

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 supprime la mention de l'éventuelle présence d'un enfant de moins de 3 ans de l'assistante maternelle ainsi que la mention de l'âge des enfants accueillis de la décision d'agrément. Le nombre maximal d'enfants présents au domicile de l'assistant maternel, placés sous sa responsabilité exclusive, incluant ses propres enfants, est désormais de six enfants de moins de 11 ans, dont au maximum quatre enfants de moins de 3 ans. Elle précise les cas possibles d'extension ponctuelle de l'agrément : à titre exceptionnel et de manière limitée dans le temps, pour répondre à un besoin imprévisible ou temporaire (I de l'article D. 421-17 du CASF) ; de manière ponctuelle pour assurer la continuité de l'accueil des enfants confiés, notamment pour remplacer un autre assistant maternel momentanément indisponible ou pour l'accueil occasionnel d'enfants de parents demandeurs d'emploi ou en parcours d'insertion sociale et professionnelle (III de l'article D. 421-17 du CASF) .

Les limites concernant le nombre d'enfants accueillis sont identiques pour les assistants maternels exerçant de façon individuelle ou choisissant d'exercer dans les maisons d'assistants maternels.

C. LA REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX MAM

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 a ouvert la possibilité, pour quatre assistantes maternelles au maximum, d'exercer leur profession en dehors de leur domicile au sein d'un même local, les maisons d'assistantes maternelles (MAM).

Ce mode d'exercice était initialement conditionné à la signature, par chaque assistante maternelle, d'une convention avec la Caf et le président du Conseil général. Une convention type avait été élaborée par la Cnaf. La loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels a supprimé le caractère obligatoire de la signature de la convention type et a instauré un système de délégation entre les assistantes maternelles pour assurer la garde des enfants. Elle prévoit ainsi que chaque parent peut autoriser l'assistante maternelle qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à une ou plusieurs assistantes maternelles exerçant dans la même MAM. La réglementation prévoit deux limites à la délégation d'accueil (art. L. 424-3 du CASF) : l'assistant maternel ne peut pas accueillir un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément ; chaque assistant maternel doit assurer le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses contrats de travail.

L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles a étendu à six professionnelles maximum, dont au maximum quatre simultanément, la possibilité d'exercer au sein d'une même MAM et a permis à une seule professionnelle de le faire. Elle a fixé à vingt maximum le nombre d'enfants pouvant être simultanément présents au sein d'une MAM.

IV. Tableau récapitulatif

Tableau récapitulatif des normes de qualité par catégorie de modes d'accueil

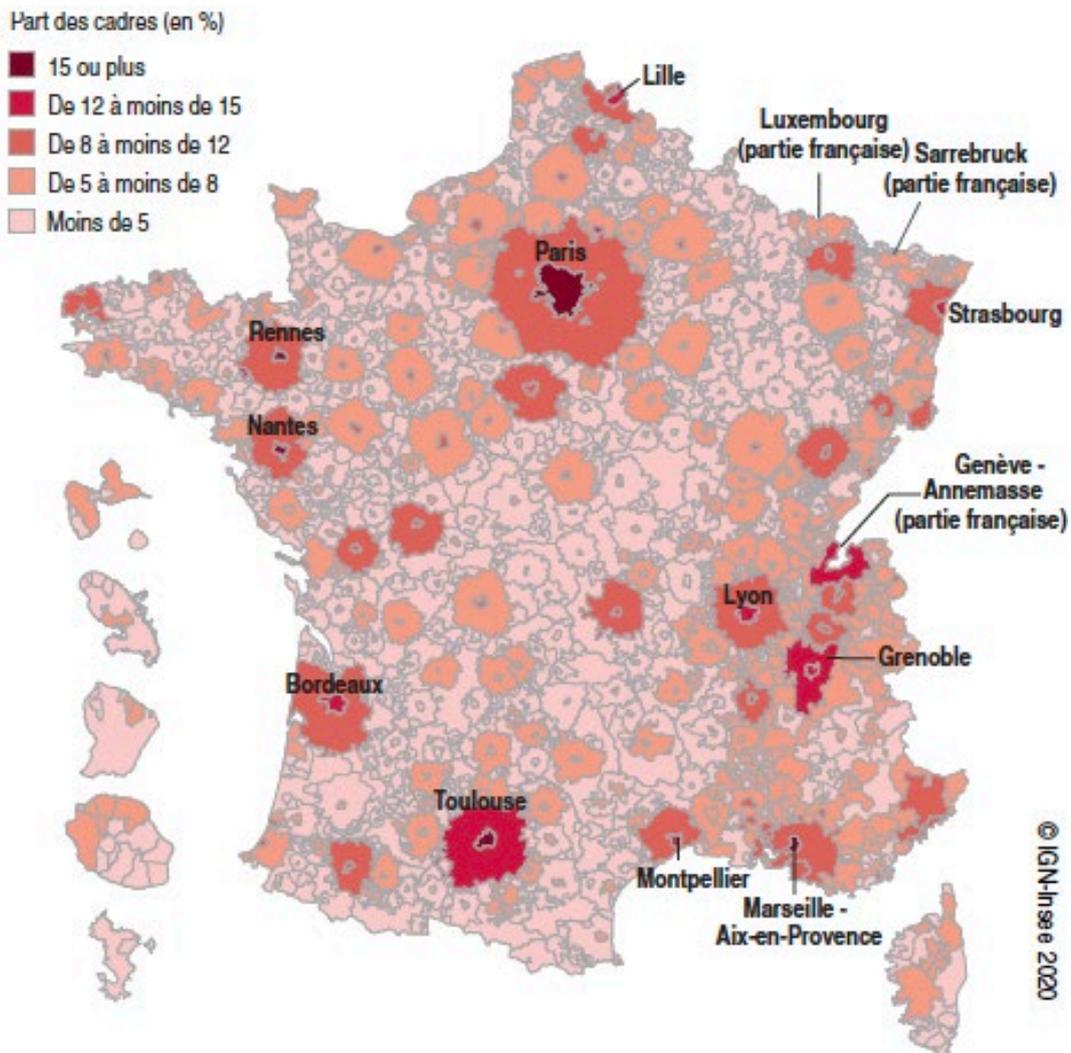
	Crèches collectives (hors micro-crèches)	Micro-crèches	Maison d'assistants maternels
Missions	Article L. 214-1-1 du CASF : santé, sécurité, éducation, inclusion, conciliation, etc.		
Principes d'accueil	Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant		
Direction	1 directeur titulaire de certains diplômes (puéricultrice, EJE, médecin, etc.). 1 directeur adjoint à partir de 60 places, titulaire de certains diplômes (diplômes permettant d'être directeur ou infirmier, travailleur social, etc.).	1 référent technique, sans exigence de qualification	Pas de direction
Exigences de qualification	- 40 % du personnel composés de puériculteurs, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, infirmiers ou psychomotriciens ; 60 % autres qualification fixées par arrêté - Quotités minimales de temps de travail d'EJE en fonction de la taille de la crèche	- Les personnels de la première catégorie peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3 dans le domaine de la petite enfance ou de trois années d'expérience comme assistant maternel - Pas d'obligation d'avoir 1 EJE	Pas d'exigence de qualification. Formation obligatoire de 80 heures avant le début d'exercice de l'activité et 40 heures dans les trois ans
Encadrement des enfants	1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 pour 8 qui marchent ou 1 professionnel pour 6 enfants		Maximum de 20 enfants accueillis pour 4 assistants maternels

ANNEXE 2

CARTES

Les aires d'attraction des villes

Carte A-1 : Part des cadres et professions intellectuelles supérieures dans les aires d'attraction des villes¹



Note : pour les communes hors attraction des villes, la part est calculée par département.

Lecture : en 2017, 14 % des habitants du pôle de l'aire de Bordeaux âgés de 15 ans ou plus sont cadres ou exercent une profession intellectuelle supérieure.

Champ : France, limites territoriales en vigueur au 1^{er} janvier 2020, population âgée de 15 ans ou plus.

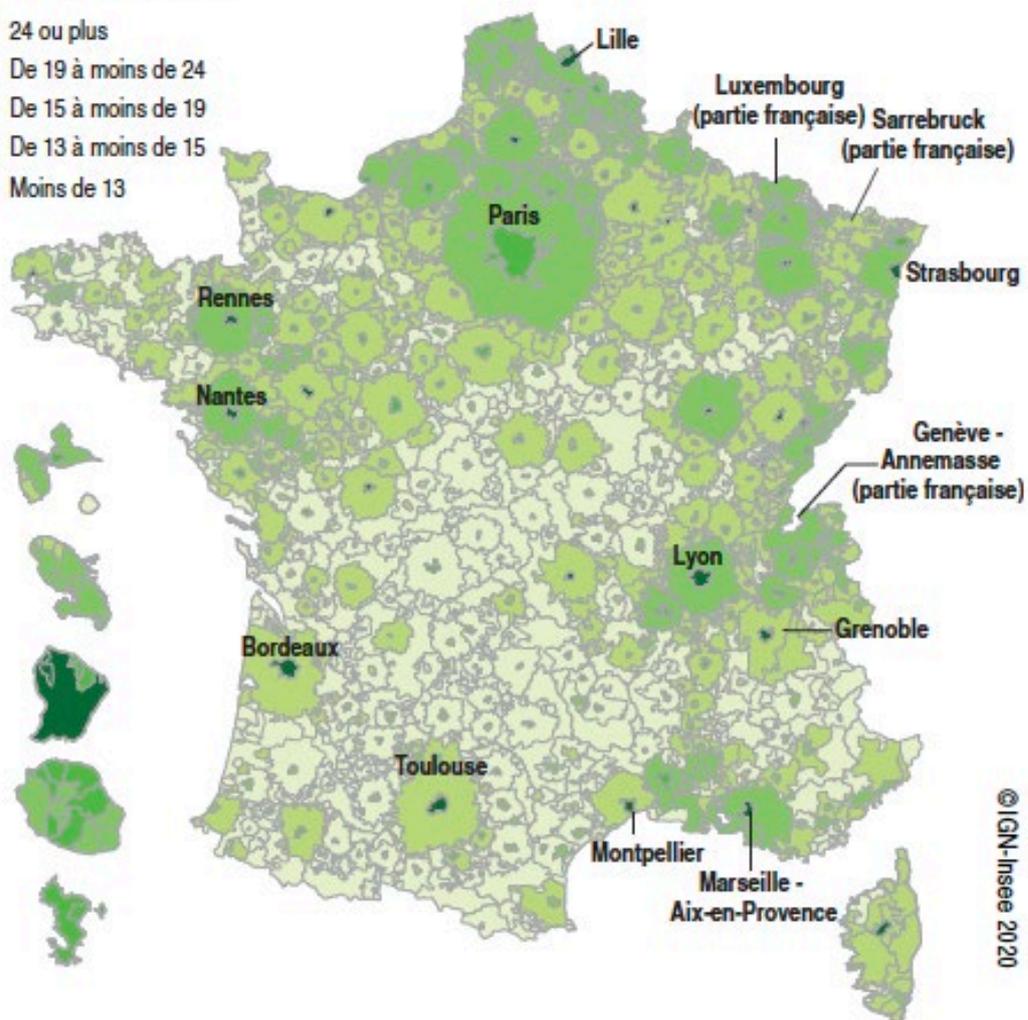
Source : Insee, recensement de la population 2017, exploitation complémentaire.

¹ Source : *Insee Première*, n° 1827 : Aires d'attraction des villes : plus de 15-29 ans et de cadres dans les pôles et les grandes aires.

Carte A-2 : Part des personnes âgées de 15 à 29 ans dans les aires d'attraction des villes²

Part des 15 à 29 ans (en %)

- 24 ou plus
- De 19 à moins de 24
- De 15 à moins de 19
- De 13 à moins de 15
- Moins de 13



Note : pour les communes hors attraction des villes, la part est calculée par département.
 Lecture : en 2017, 27 % des habitants du pôle de l'aire de Toulouse sont âgés de 15 ans à 29 ans.
 Champ : France, limites territoriales en vigueur au 1^{er} janvier 2020.
 Source : Insee, recensement de la population 2017.

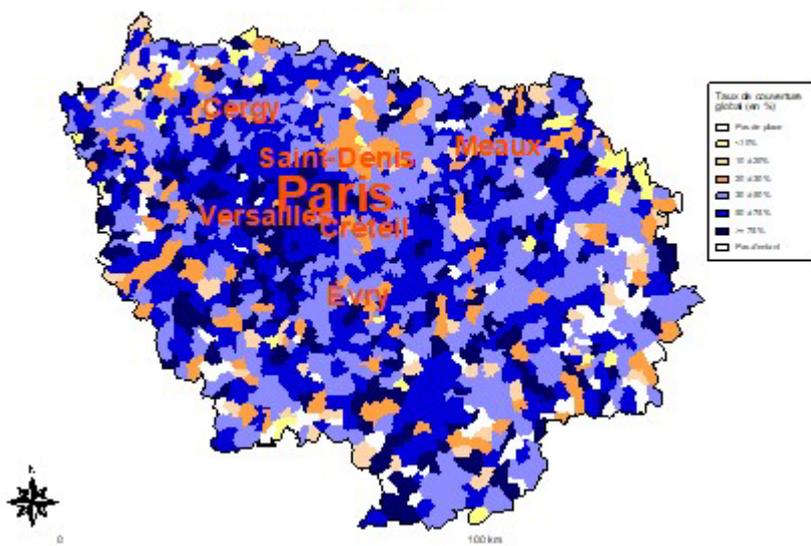
² Source : Insee Première, n° 1827, op. cit.

Profils régionaux concernant le taux de couverture des enfants de 0 à 2 ans³

Île-de-France

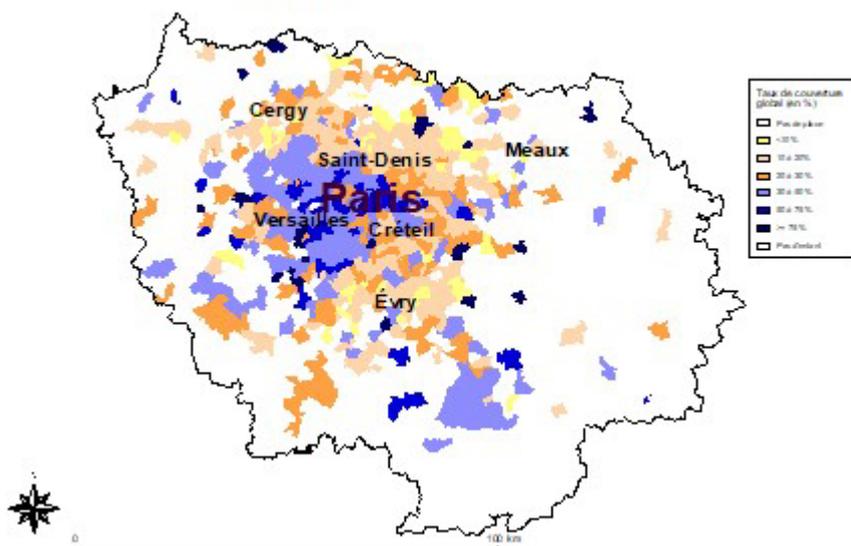
Tous modes d'accueil

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'accueil formel
Ile de France



EAJE

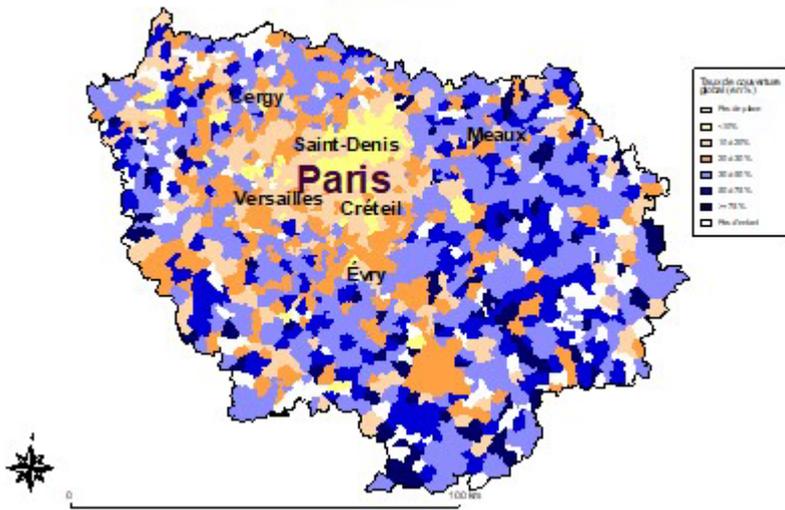
Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans en Eaje
Ile de France



³ Cartes réalisées avec Cartes et Données - © Artique.

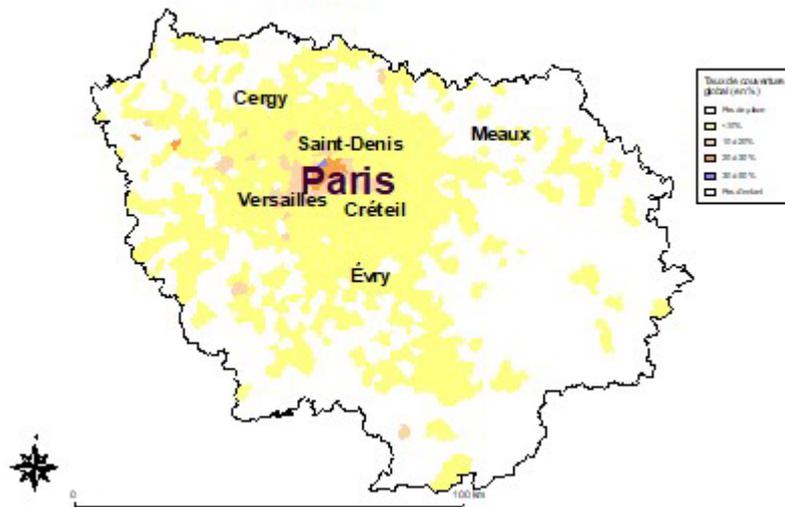
Assistantes maternelles

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des assistantes maternelles
Ile de France



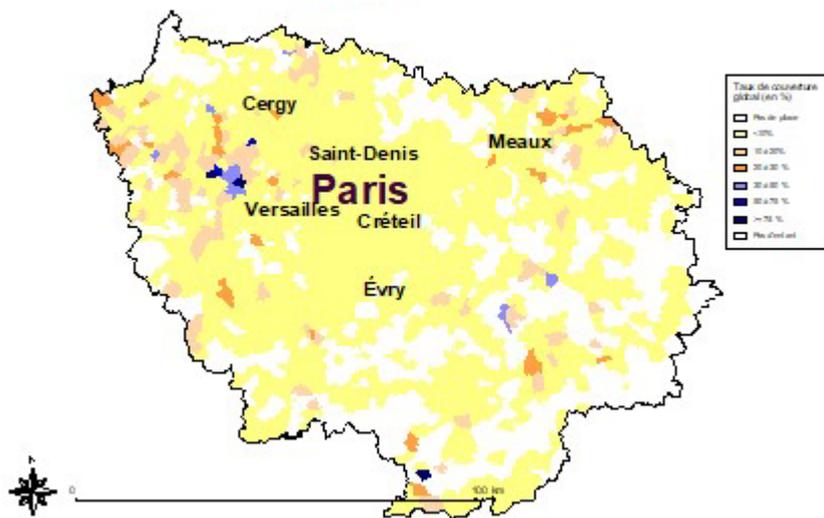
Garde à domicile

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans en garde à domicile
Ile de France



Micro-crèches Paje

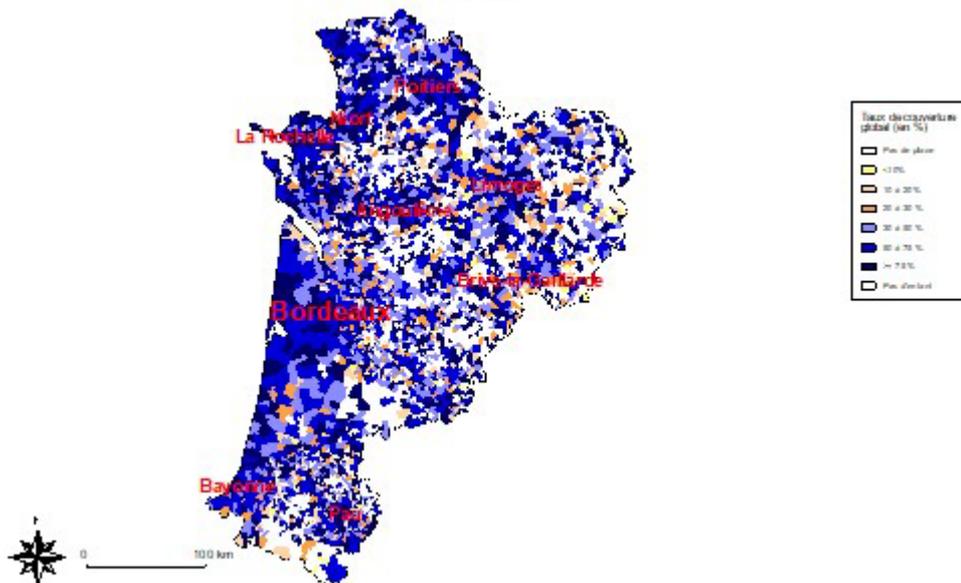
Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans en microcrèche Paje
Ile de France



Nouvelle-Aquitaine

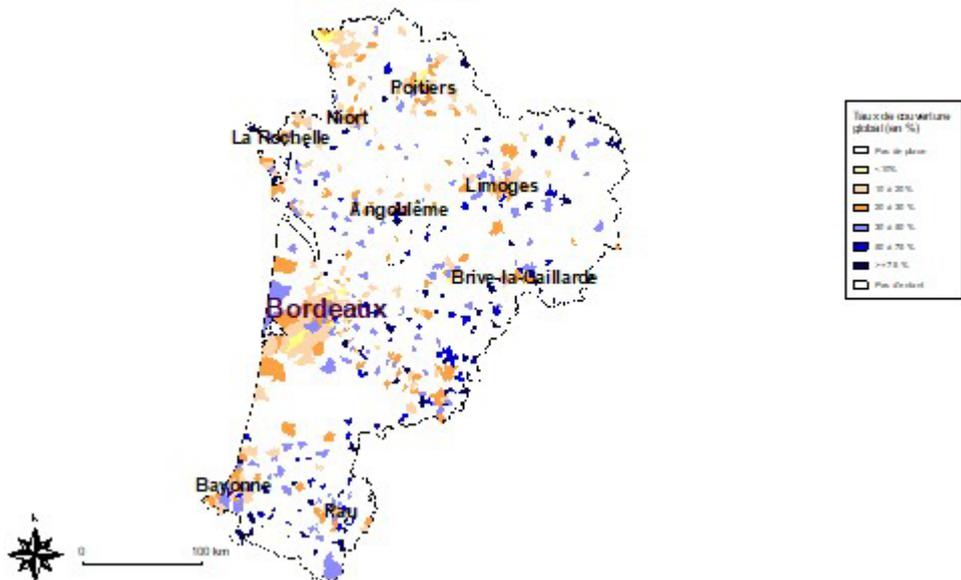
Tous modes d'accueil

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'accueil formel
Nouvelle Aquitaine



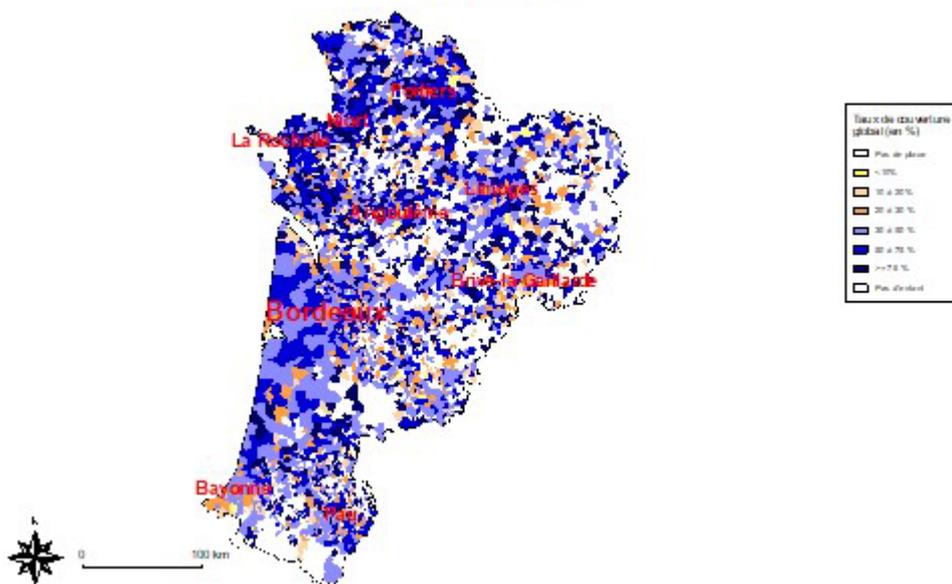
EAJE

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'Eaje
Nouvelle Aquitaine



Assistantes maternelles

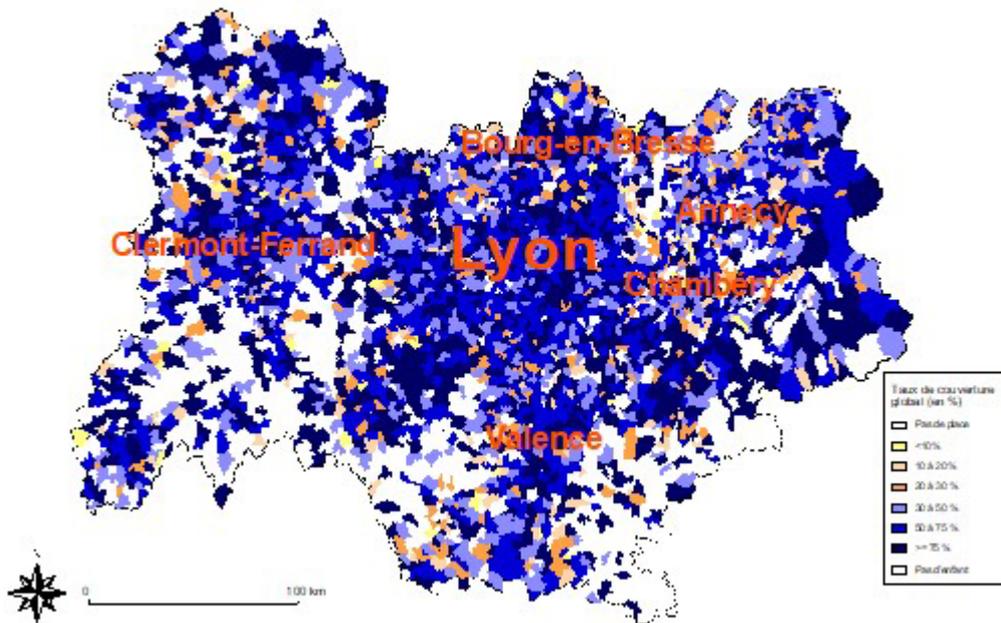
Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'assistantes maternelles
Nouvelle Aquitaine



Auvergne-Rhône-Alpes

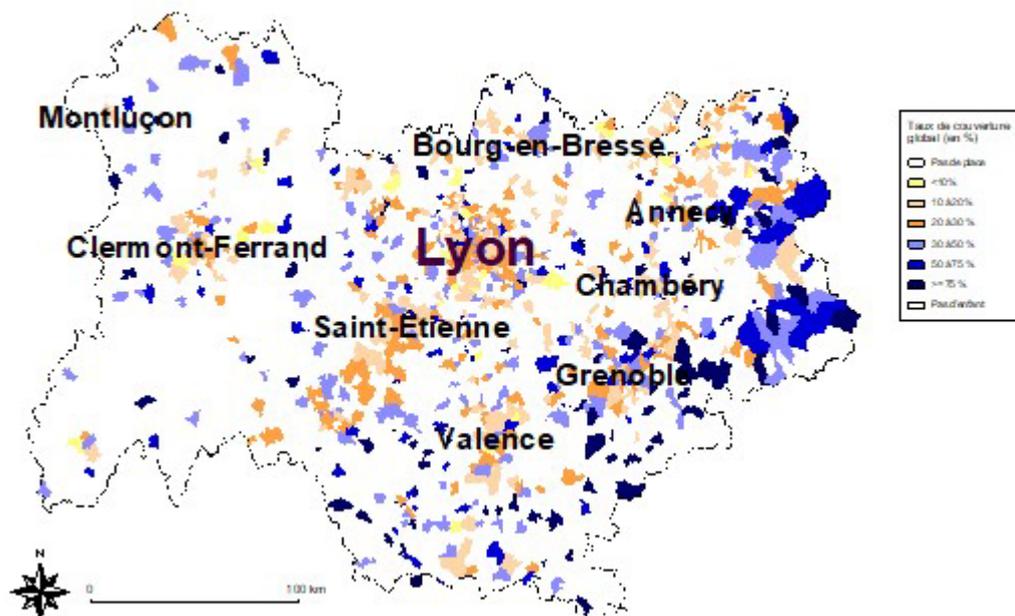
Tous modes d'accueil

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'accueil formel
Auvergne, Rhône - Alpes



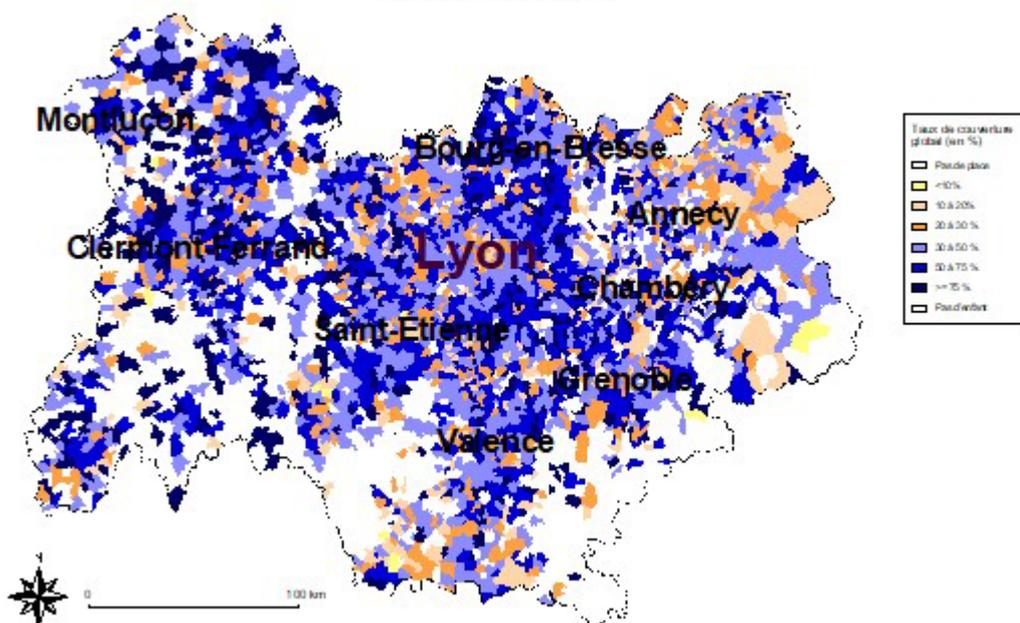
EAJE

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans en places d'EAJE
Auvergne Rhône-Alpes



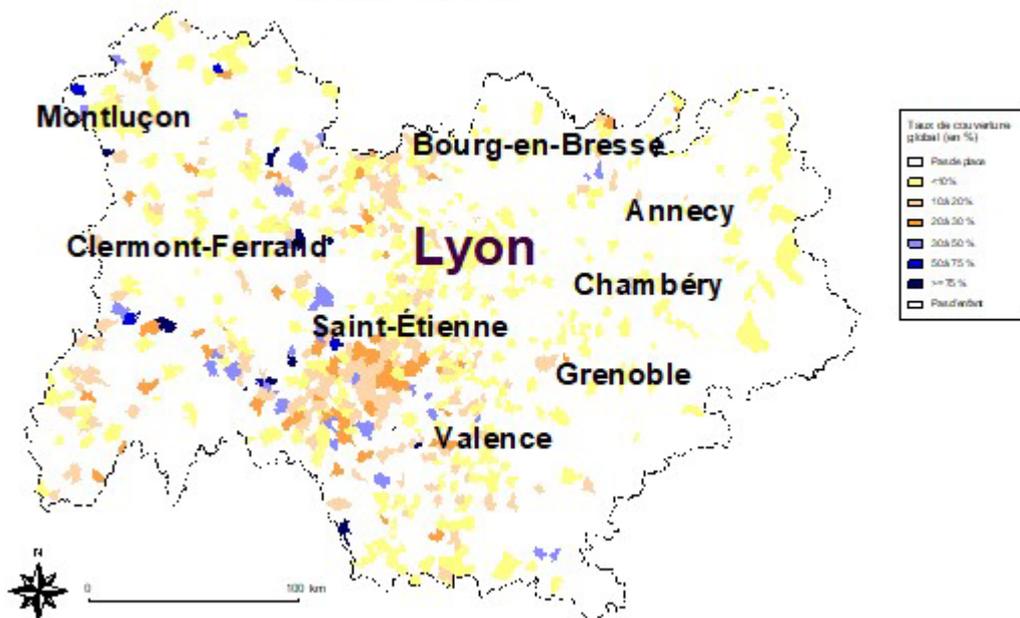
Assistantes maternelles

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans en places d'assistantes maternelles
Auvergne Rhône-Alpes



Préscolarisation

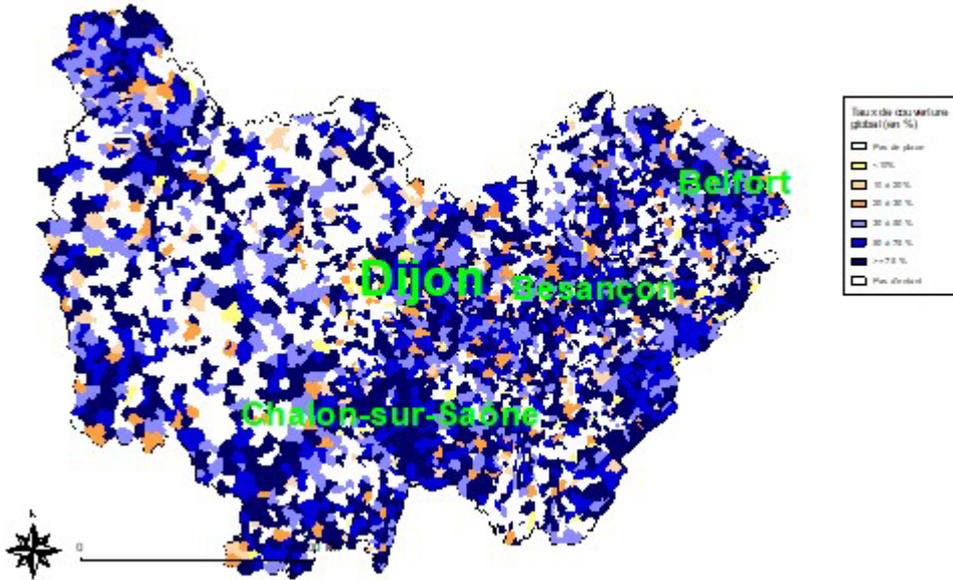
Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans en préscolarisation
Auvergne Rhône-Alpes



Bourgogne-Franche-Comté

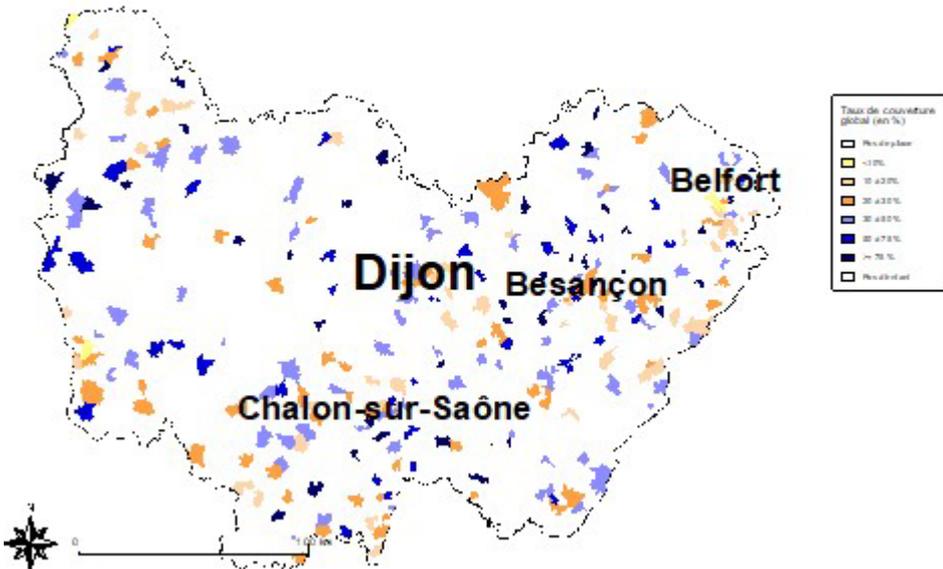
Tous modes d'accueil

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'accueil formel
Bourgogne-Franche-Comté



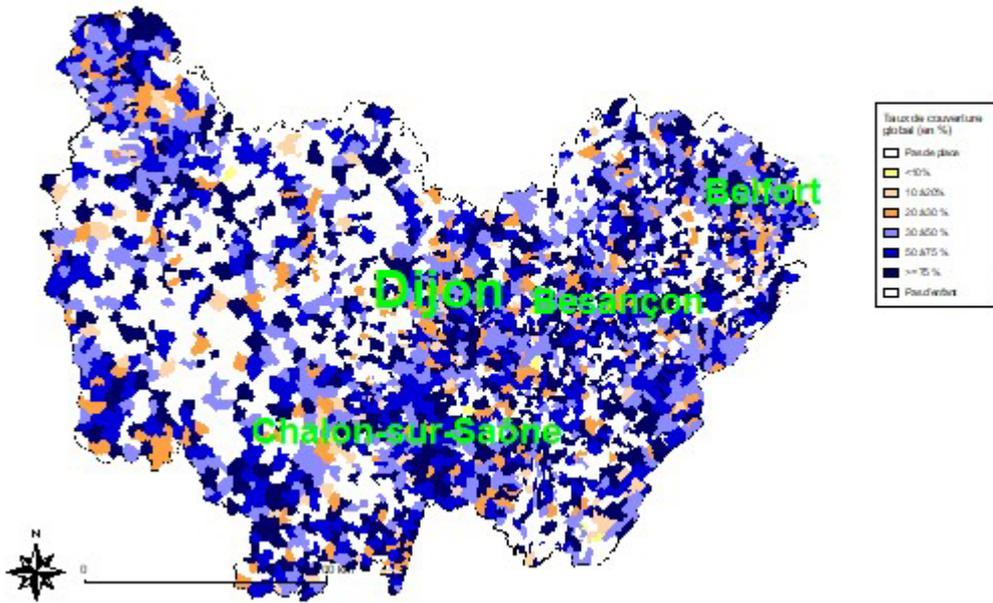
EAJE

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'Eaje
Bourgogne-Franche-Comté



Assistantes maternelles

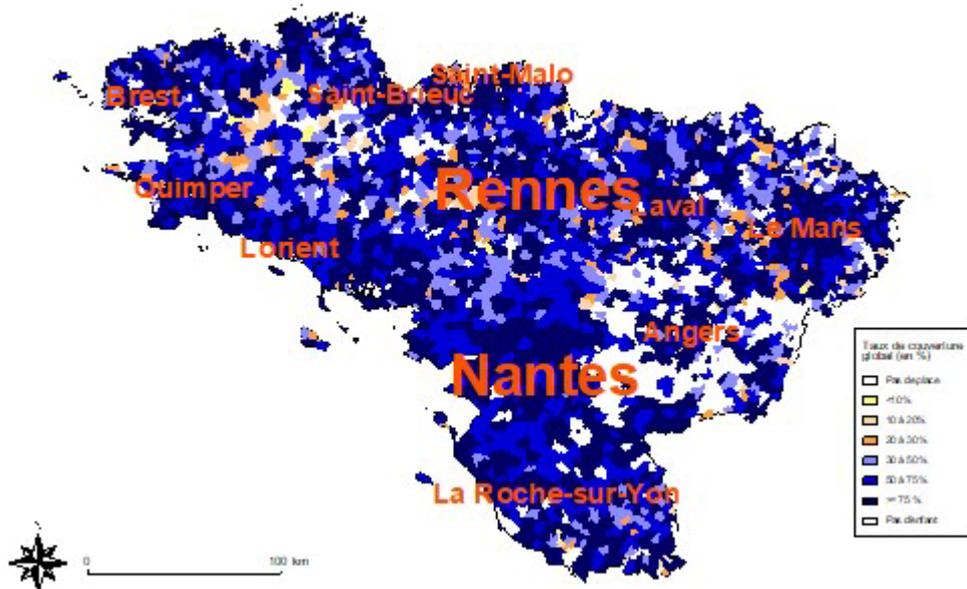
Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'assistantes maternelles
Bourgogne Franche-Comté



Bretagne, Pays de la Loire

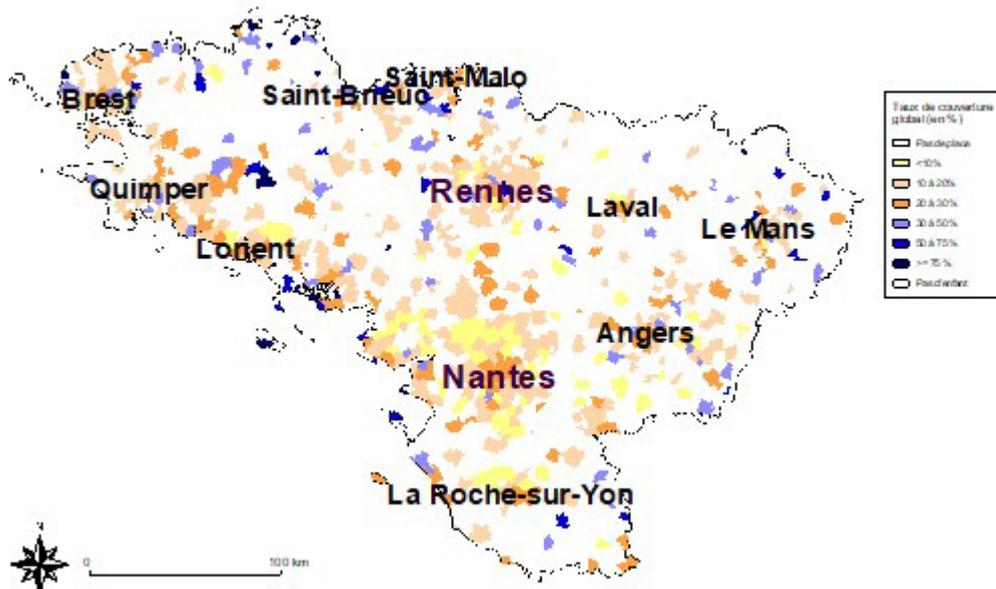
Tous modes d'accueil

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'accueil formel
Bretagne, Pays de la Loire



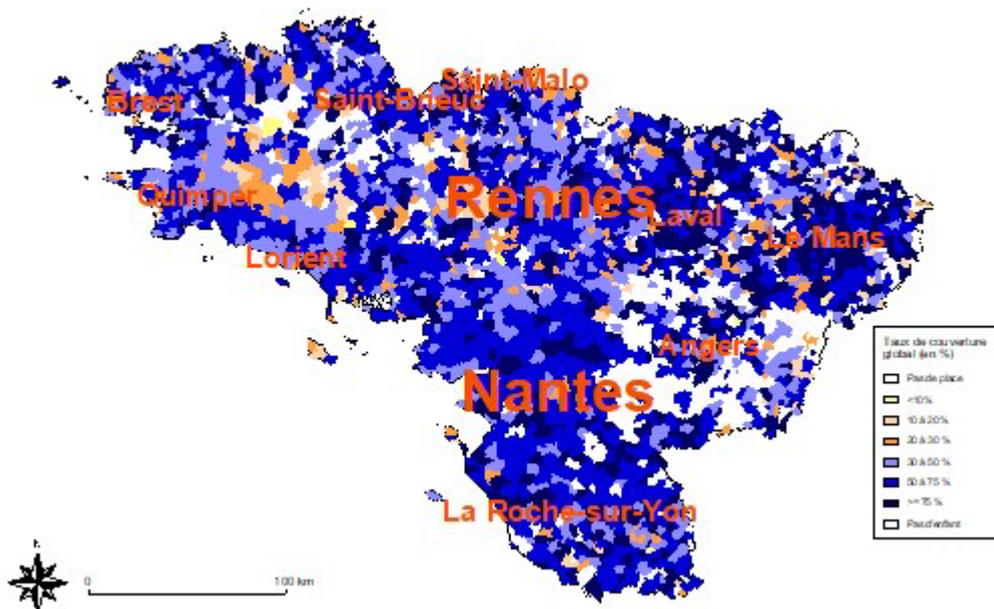
EAJE

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans en places d'EAJE
Bretagne, Pays de la Loire



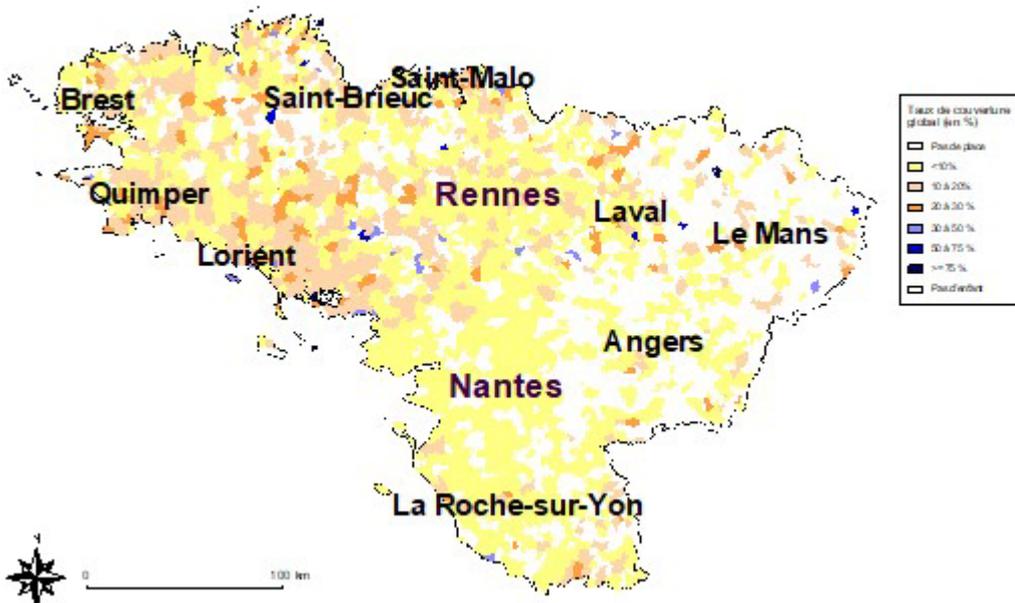
Assistantes maternelles

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des assistantes maternelles
Bretagne, Pays de la Loire



Préscolarisation

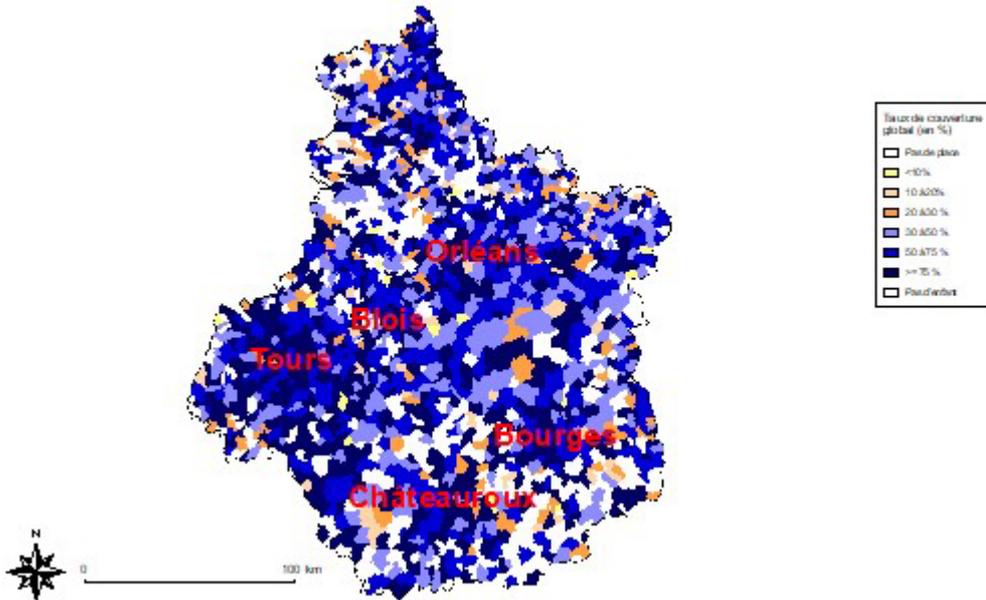
Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans en préscolarisation
Bretagne, Pays de la Loire



Centre-Val de Loire

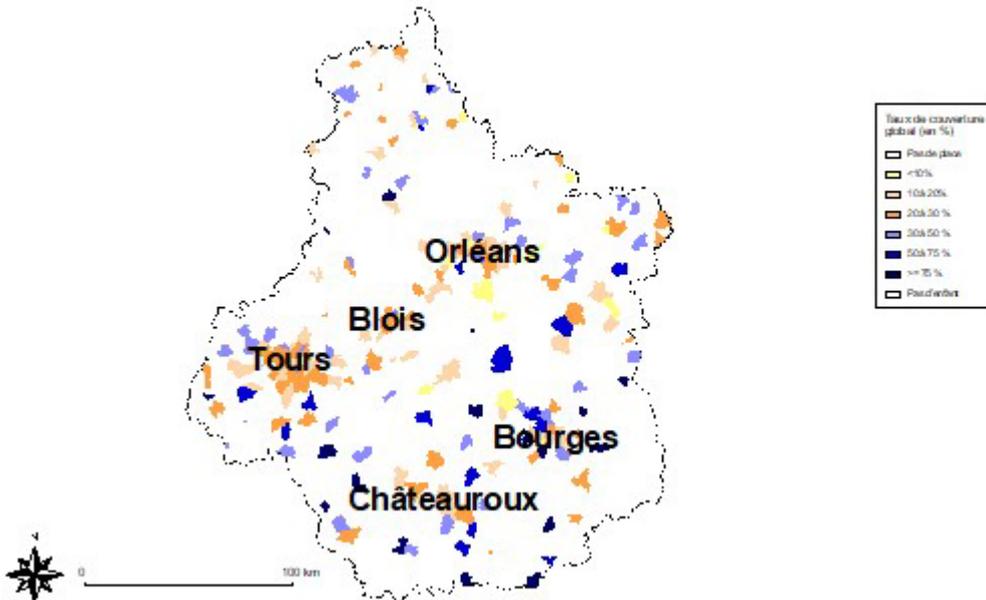
Tous modes d'accueil

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'accueil formel
Centre Val de Loire



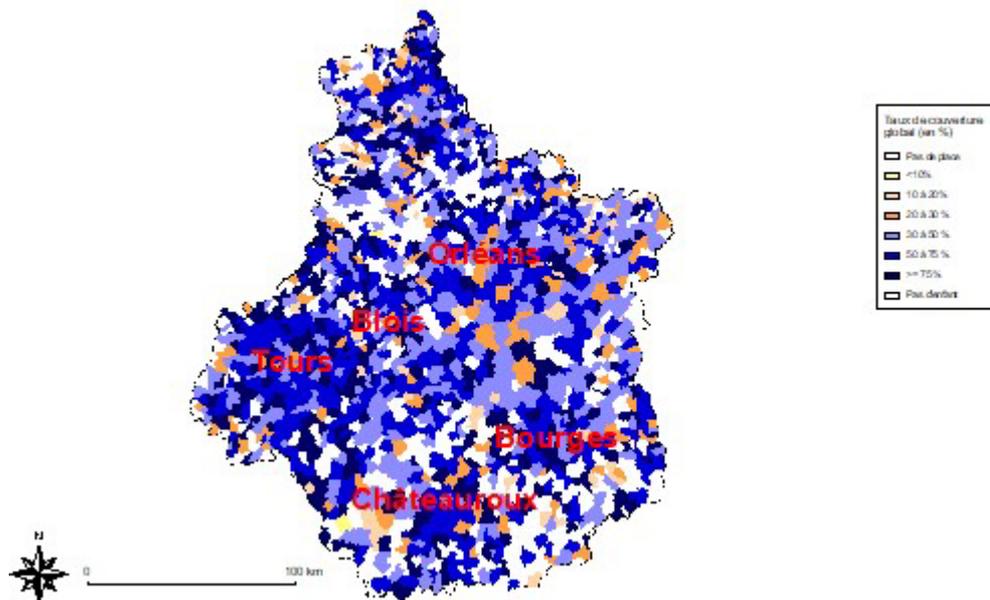
EAJE

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'Eaje
Centre Val de Loire



Assistantes maternelles

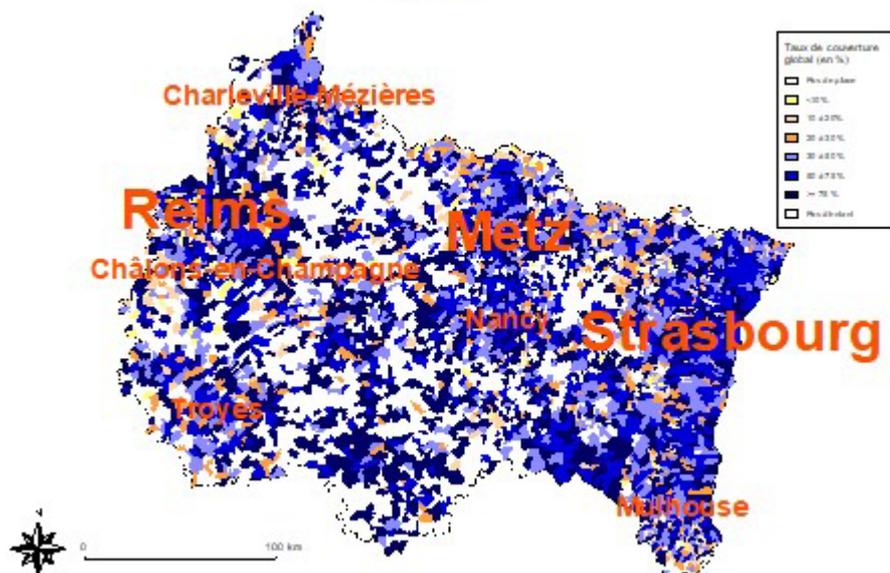
Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'assistantes maternelles
Centre - Val de Loire



Grand-Est

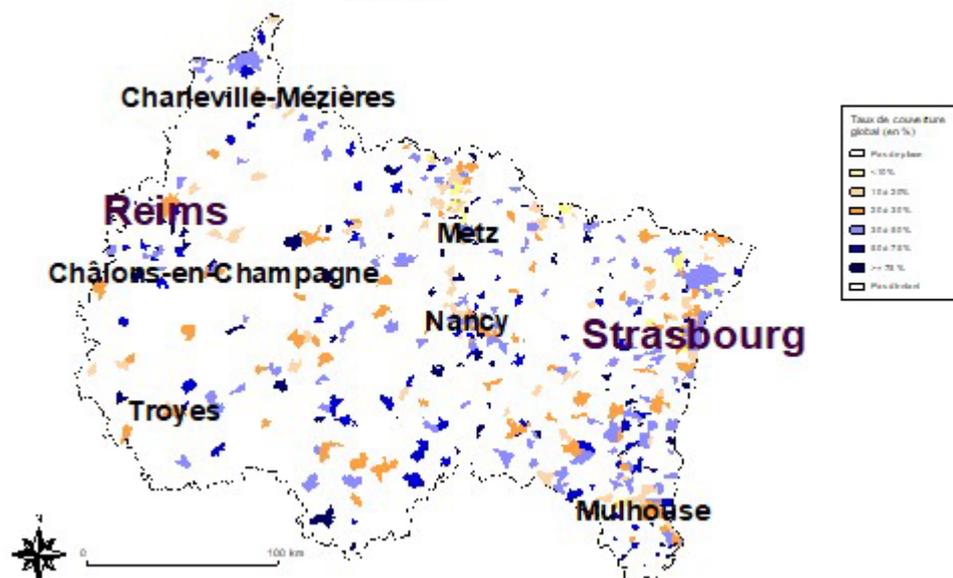
Tous modes d'accueil

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'accueil formel
Grand-Est



EAJE

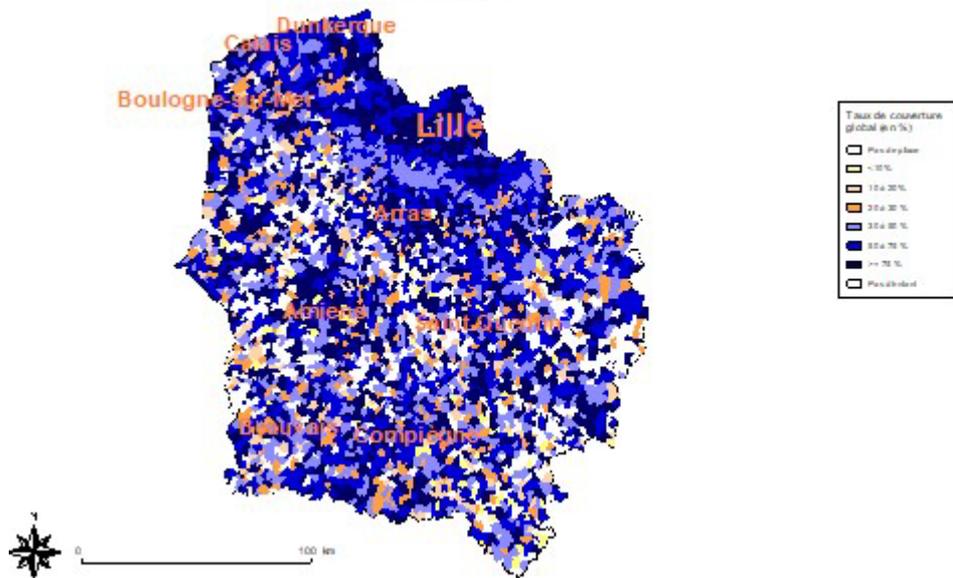
Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'Eaje
Grand Est



Hauts-de-France

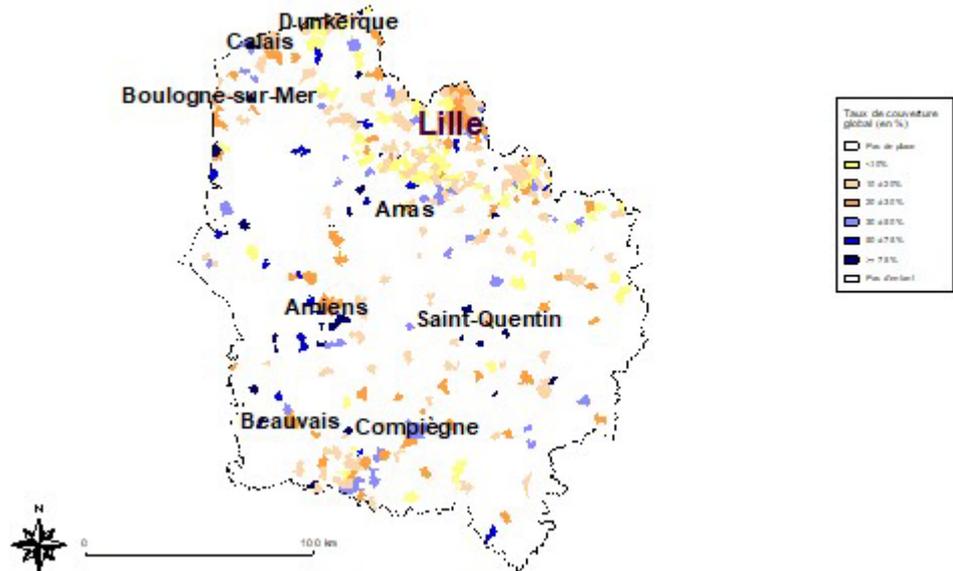
Tous modes d'accueil

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des modes d'accueil formel
Hauts de France



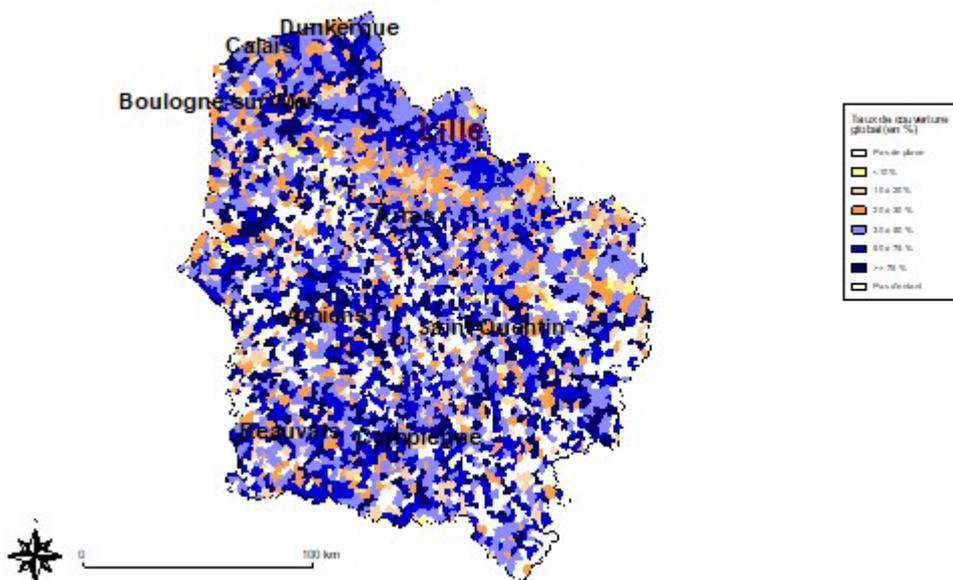
EAJE

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'Eaje
Hauts de France



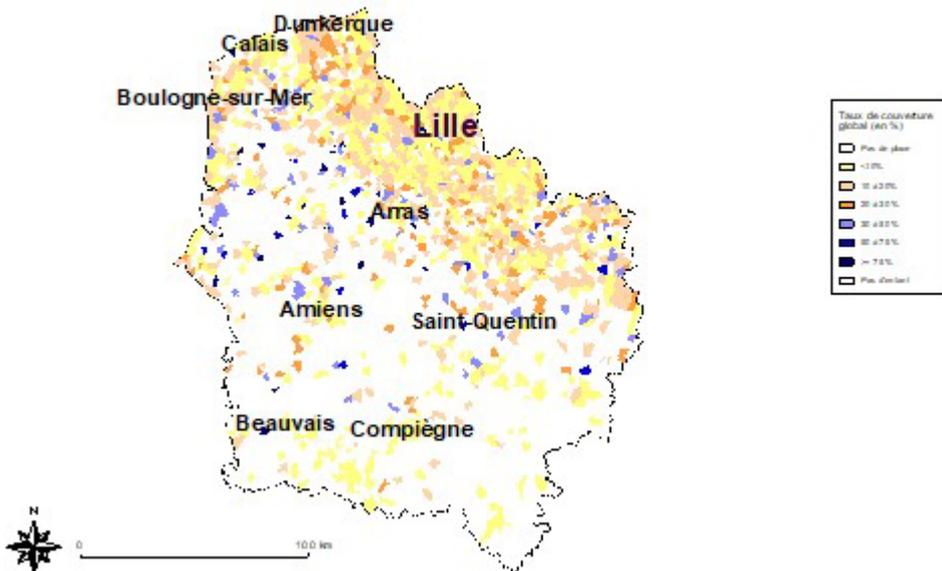
Assistantes maternelles

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'assistantes maternelles
Hauts de France



Préscolarisation

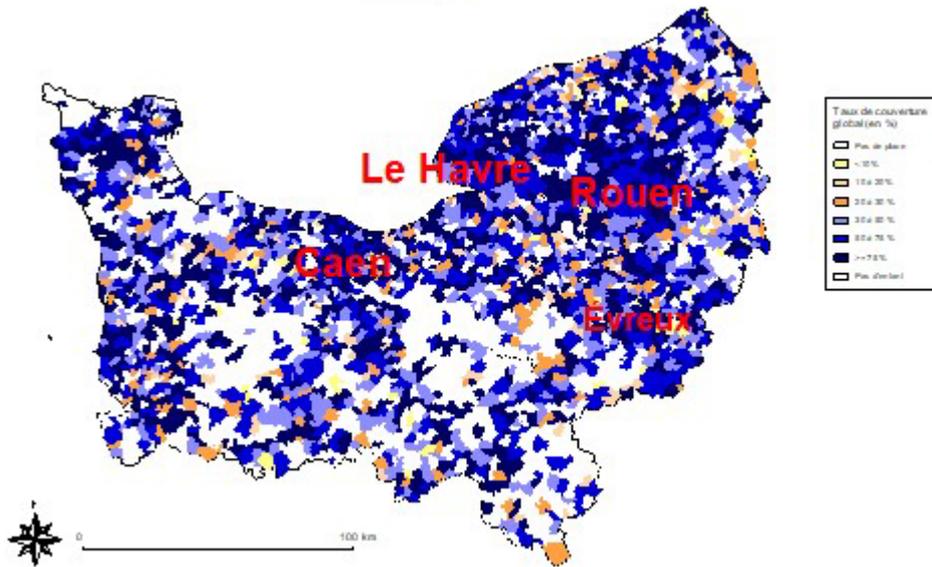
Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places en préscolarisation
Hauts de France



Normandie

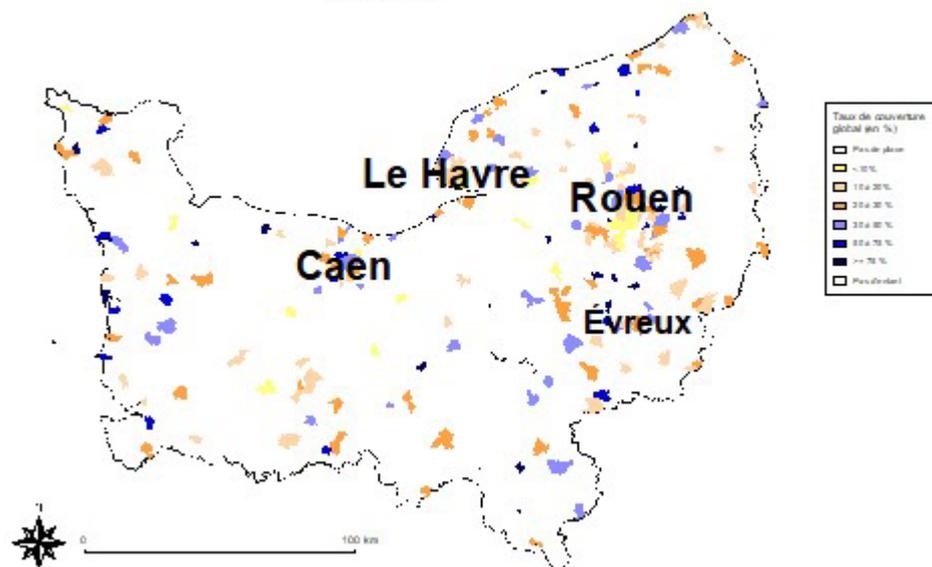
Tous modes d'accueil

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'accueil formel
Normandie



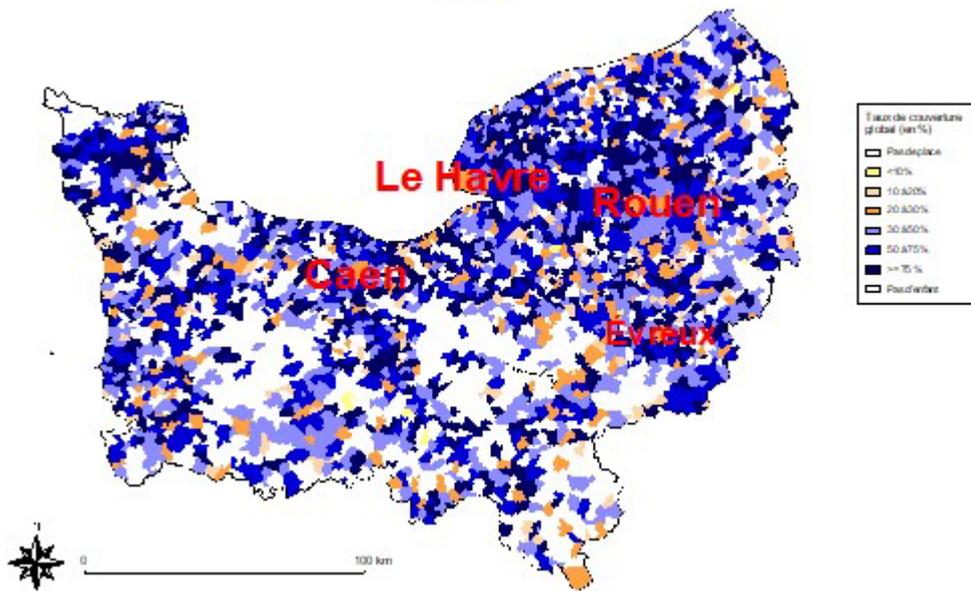
EAJE

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'Eaje
Normandie



Assistantes maternelles

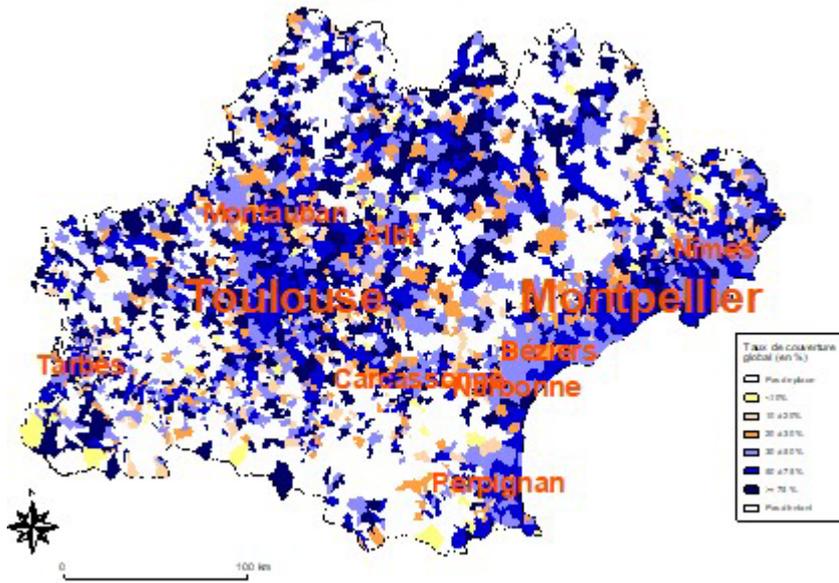
Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'assistante maternelle
Normandie



Occitanie

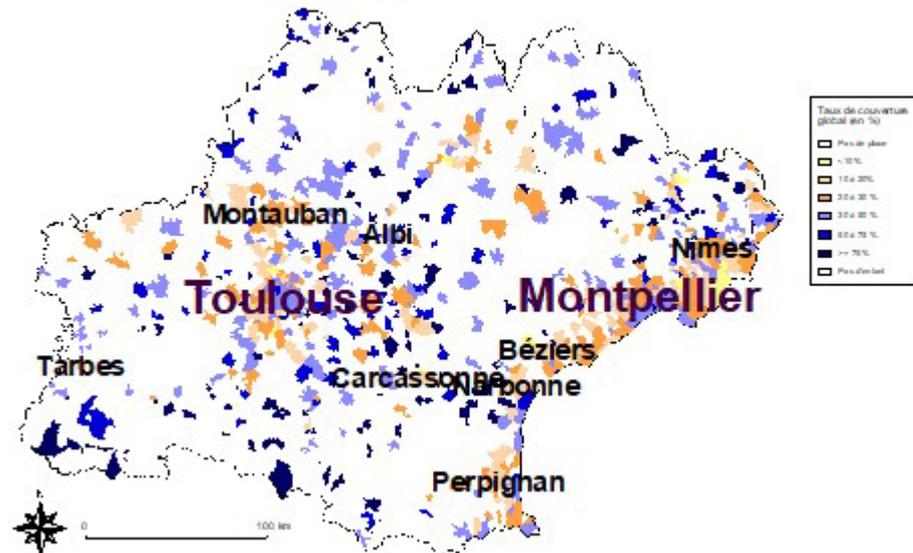
Tous modes d'accueil

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'accueil formel
Occitanie



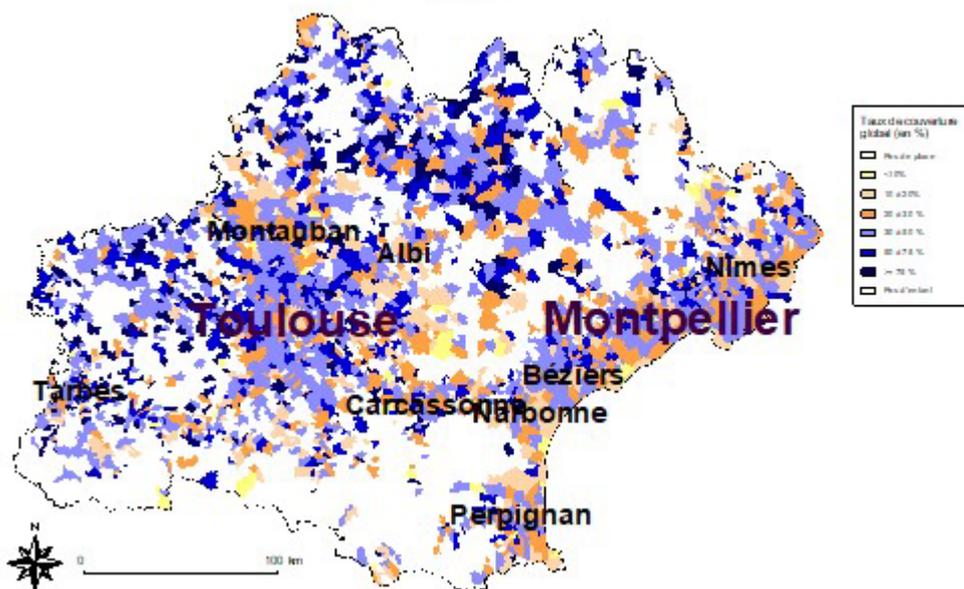
EAJE

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'Eaje
Occitanie



Assistantes maternelles

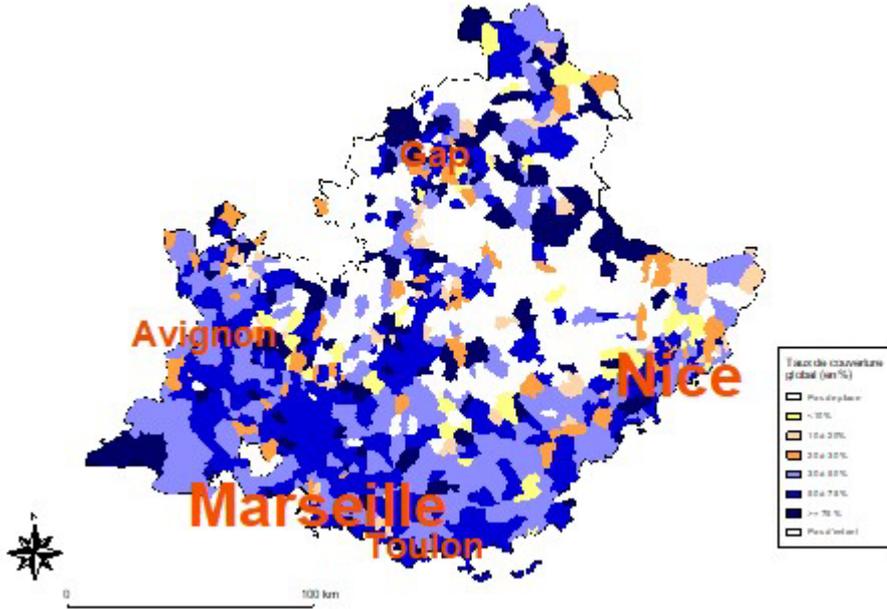
Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des assistantes maternelles
Occitanie



Provence-Alpes-Côte d'Azur

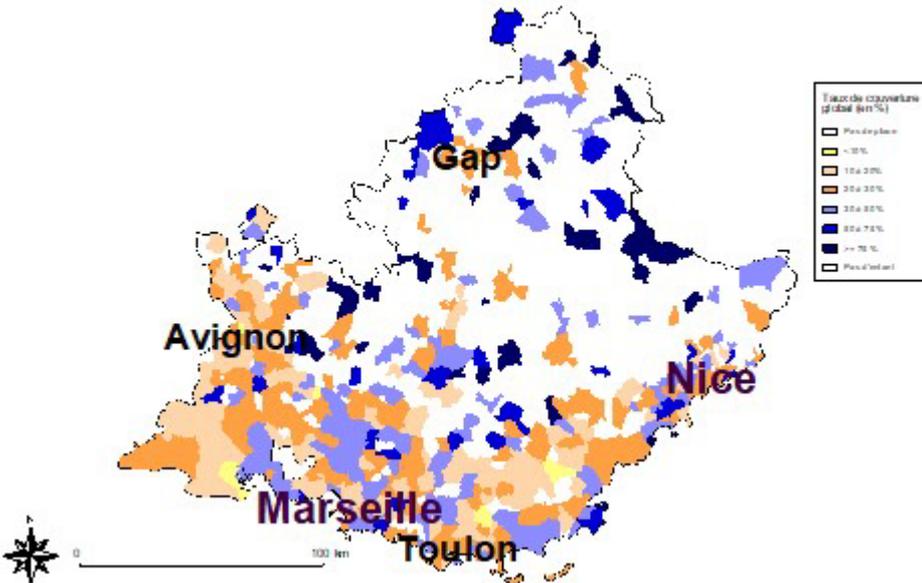
Tous modes d'accueil

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'accueil formel
Provence, Alpes, Côte d'Azur



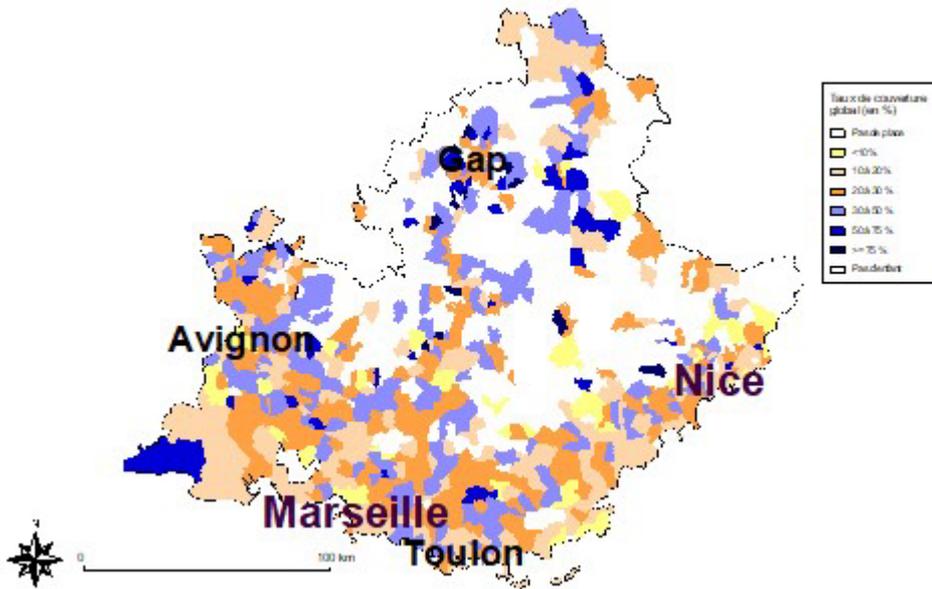
EAJE

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans en places d'Eaje
Provence Alpes Côte d'Azur



Assistantes maternelles

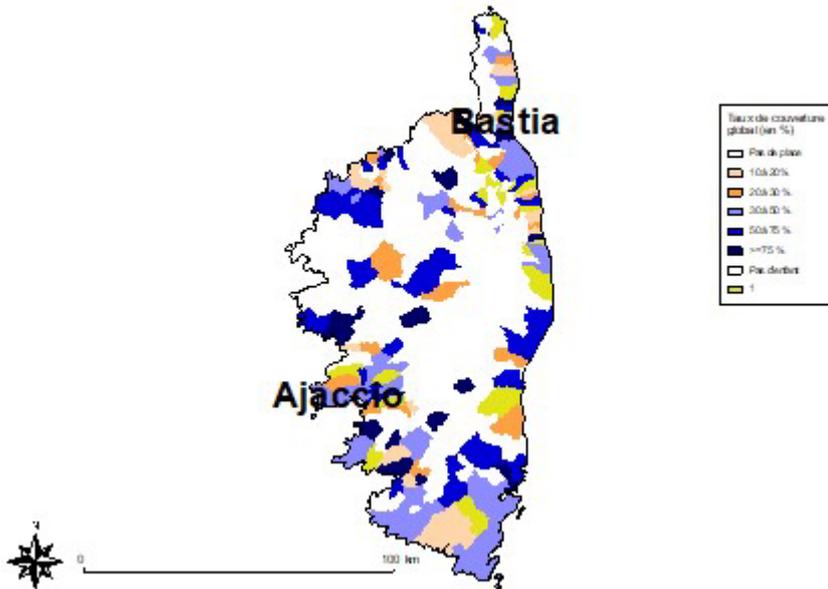
Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans en places d'assistantes maternelles
Provence Alpes Côte d'Azur



Corse

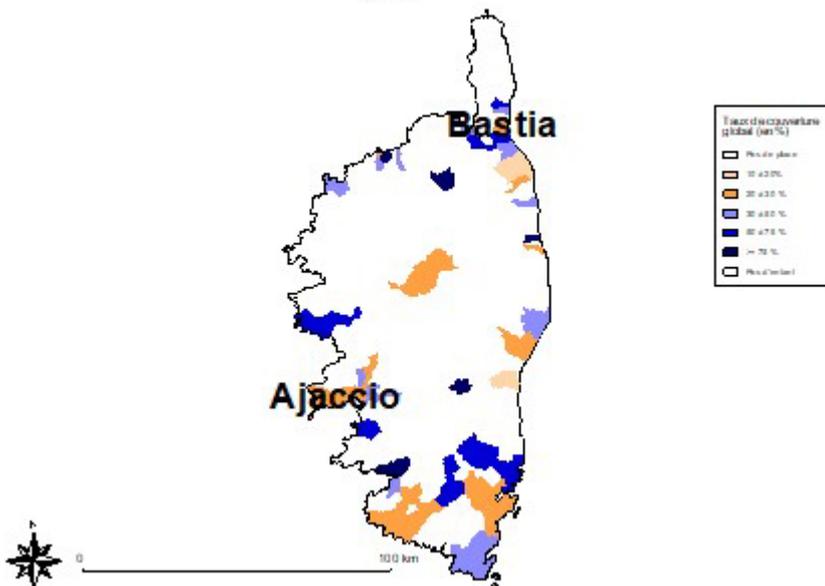
Tous modes d'accueil

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'accueil formel
Corse



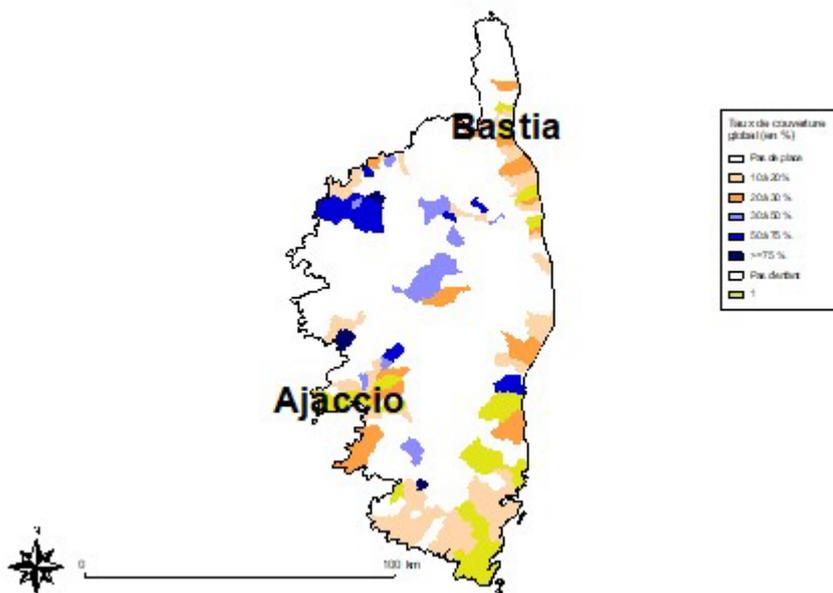
EAJE

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'Eaje
Corse



Assistantes maternelles

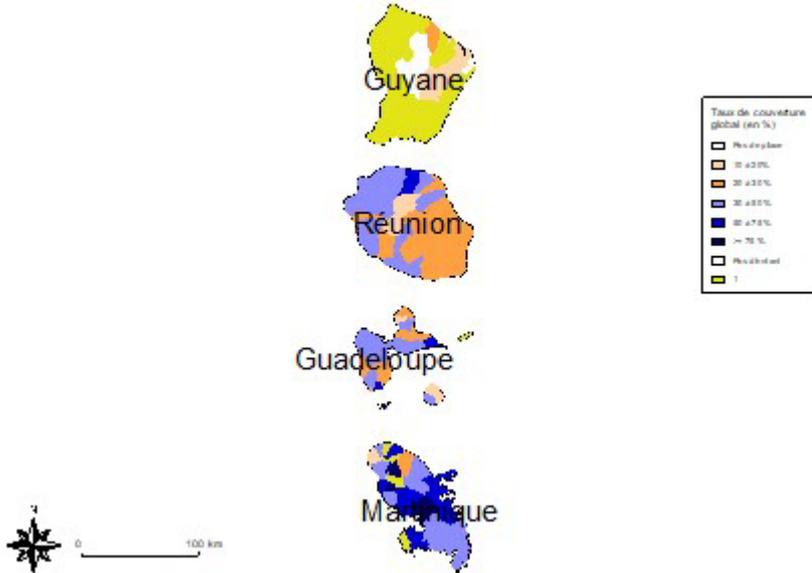
Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'assistantes maternelles
Corse



DROM : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion

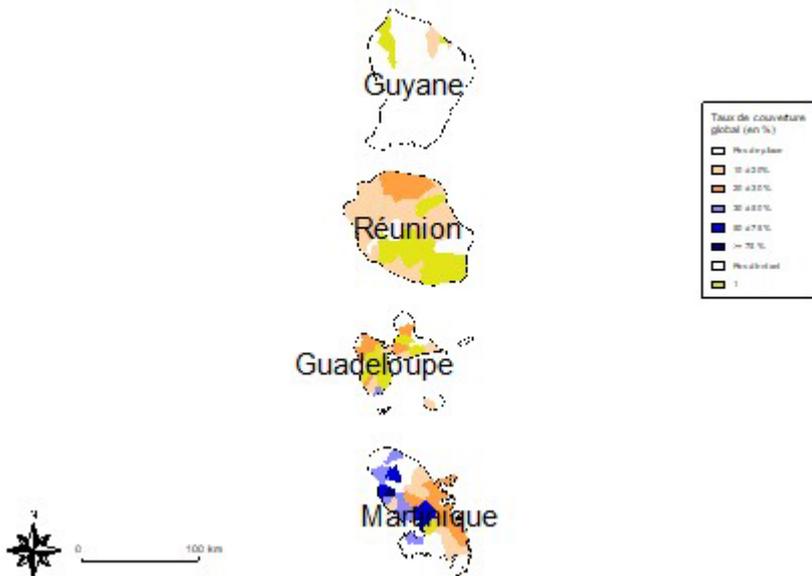
Tous modes d'accueil

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'accueil formel
DROM



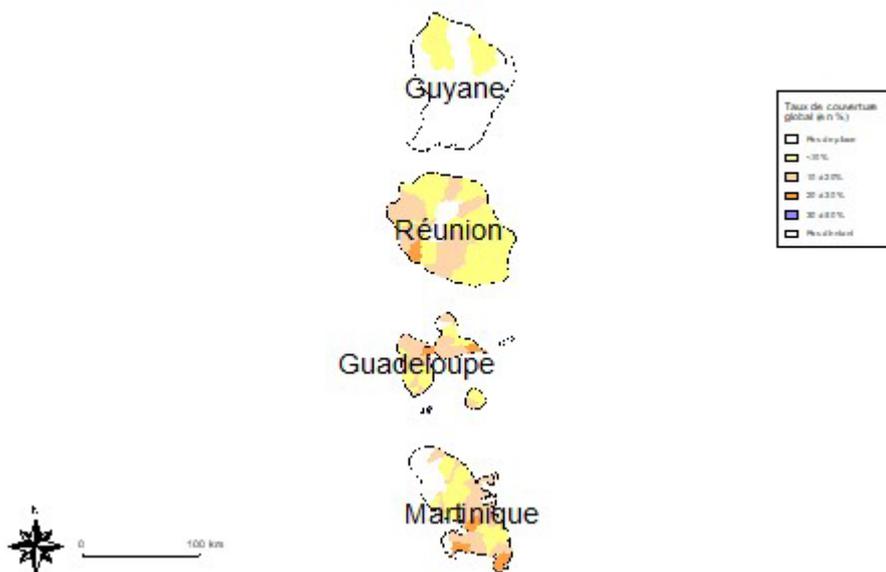
EAJE

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des places d'Eaje
DROM



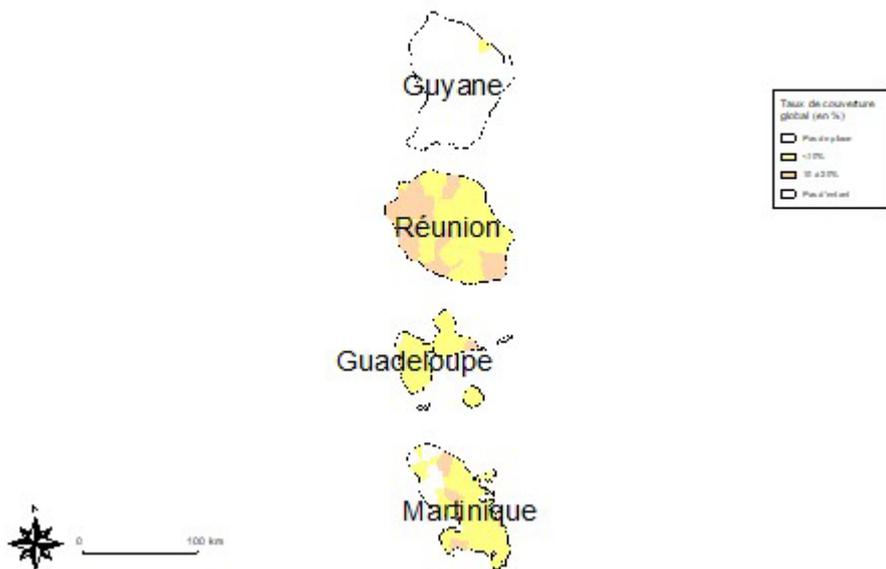
Assistantes maternelles

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans par des assistantes maternelles
DROM



Microcrèches Paje

Taux de couverture global des enfants de 0 à 2 ans en microcrèche Paje
France entière



ANNEXE 3

L'OFFRE DE PLACES EN EAJE PSU : UNE ANALYSE DES DIFFERENCES ENTRE COMMUNES

Cette note s'intéresse aux places en EAJE concernées par la PSU, qui sont celles par rapport auxquelles les Caf peuvent avoir une capacité d'incitation, au travers des différents types d'aides en investissement ou en fonctionnement qu'elles peuvent mobiliser. Les « microcrèches PAJE », couvertes par un autre mode de financement ne sont pas prises en compte ici. Cette note a été rédigée à partir d'une exploitation de fichiers annuels couvrant les années 2013 à 2020 pour l'ensemble des EAJE financés par la PSU ; ces fichiers ont été transmis par la Cnaf.

De manière générale, les données mobilisées ici continuent à montrer de grandes inégalités entre communes concernant l'offre de places en EAJE pour les enfants de moins de 3 ans. Quatre constats principaux ressortent de l'analyse présentée ci-dessous, effectuée au niveau des communes :

- *l'offre n'existe pas dans les petites communes, 28 600 des 35 000 communes analysées, des communes rurales pour l'essentiel ne comptent aucun EAJE, et cela peut se comprendre compte tenu du faible nombre d'enfants concernés pour chacune d'entre elles, même si in fine cela concerne un peu plus du quart des jeunes enfants ; bien sûr, le constat est différent lorsqu'on regarde la situation au niveau des EPCI, mais les EPCI peuvent être de taille très variable et l'essentiel des investissements reste au niveau communal, ne rendant pas simple le fait d'accueillir des enfants de communes voisines ;*
- *l'offre de places de crèches est, et reste concentrée dans les centres des métropoles ou grandes aires urbaines, dans les communes ayant les ressources les plus élevées, celles dont la population a les niveaux de vie les plus élevés et où se concentrent les catégories sociales les plus aisées ; on enregistre néanmoins une offre de niveau intermédiaire dans certains quartiers populaires d'habitat social ;*
- *les évolutions observées jusqu'à présent montrent plutôt une tendance persistante à l'accroissement des écarts, les créations de places nouvelles ayant tendance à se concentrer dans les territoires déjà bien couverts ; si les orientations de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la Cnaf pour la période 2018-2022 visaient à réduire certains de ces écarts, on n'en voit pas la trace dans la période considérée ici, qui s'arrête en 2020, un certain nombre des mesures prévues n'ayant été mis en place qu'en 2020 ;*
- *lorsqu'on compare l'offre de places en EAJE dans des communes de taille comparable, on peut observer des différences très importantes, au-delà des constats généraux présentés ci-dessus, qui ne peuvent s'expliquer que par des différences importantes dans les orientations en matière d'accueil des jeunes enfants retenues par les exécutifs des différentes municipalités ; cela ne peut qu'interroger si la perspective est d'aller vers un service public de la petite enfance.*

I. L'offre de places de crèche en 2020 : de très grandes inégalités entre communes

A. UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS SUR QUATRE VIT DANS UNE COMMUNE SANS EAJE

En 2020, 560 000 enfants de moins de 3 ans, soit un peu plus du quart d'entre eux, vivent dans une commune qui n'offre aucune place de crèche (tableau 1). *A contrario*, pour un sur cinq (453 000), l'offre dépasse les 30 %⁴. Si l'on considère que l'unité territoriale pertinente est l'EPCI, en raison des possibilités de mutualisation entre communes qu'il permet, ils ne sont plus que 28 000 à ne pouvoir disposer d'aucune offre dans leur environnement immédiat ou proche. Pour 606 000 enfants (27,7 % de l'ensemble) par contre, l'offre dépasse les 30 % dans la commune ou l'EPCI.

Tableau 1 : Taux de couverture des enfants de 0 à 2 ans par des places de crèche (commune et EPCI) en 2020 (en %)

En places EAJE (commune)	En places EAJE (EPCI)								Nombre d'enfants	
	aucune place	0 à 10 %	10 à 20 %	20 à 30 %	30 à 40 %	40 à 50 %	≥ 50 %	Ensemble		≥ 30 %
aucune place	1,3	11,1	10,9	2,1	0,2	0	0	25,7	0,2	561 255
0 à 10 %	0	2,5	2,4	0,4	0,1	0	0	5,3	0,1	116 997
10 à 20 %	0	3,6	13,6	5,6	3,4	0	0	26,2	3,4	572 393
20 à 30 %	0	1	8,1	9,7	3,2	0,1	0	22,1	3,2	483 144
30 à 40 %	0	0,4	2	4,6	4,5	0,4	0	11,8	4,9	258 141
40 à 50 %	0	0,2	0,6	1,3	1,2	0	0	3,4	1,3	73 779
≥ 50 %	0	0,2	0,8	0,7	3,7	0,2	0	5,6	3,9	121 809
Total	1,3	18,9	38,4	24,4	16,2	0,8	0	100	17	2 187 519
≥ 30 %	0	0,7	3,4	6,6	9,4	0,7	0	20,7	10,1	
Nombre d'enfants	28 387	412 367	839 606	534 775	354 948	16 601	834	2 187 519		

⁴ On a défini ici un taux de couverture rapportant le nombre de places en EAJE PSU de la commune (pour les années 2013 à 2020) au nombre d'enfants de 0 à 2 ans recensés dans la commune en 2018. Ce faisant, on ne prend pas en compte l'évolution du nombre de naissances sur la période couverte (qui améliorerait mécaniquement les taux de couverture à offre inchangée compte tenu de la baisse du nombre de naissances). Ce choix résulte de deux considérations : avoir d'abord un indicateur normé qui évolue comme le nombre de places offertes ; ensuite, compte tenu du mode de collecte du recensement (rotation sur cinq ans des territoires enquêtés), l'évolution du nombre d'enfants d'une année à l'autre dépend fortement de l'année de collecte sur le territoire concerné.

B. LES COMMUNES QUI ONT LE POTENTIEL FINANCIER LE PLUS IMPORTANT SONT CELLES QUI PROPOSENT LE PLUS DE PLACES EN EAJE

Si l'on différencie les communes selon leur potentiel financier par habitant⁵, qui est un indicateur de leur capacité financière potentielle et est pris en compte dans l'attribution de bonus territoriaux par les Caf, on constate de grandes différences entre communes en matière d'offre de places en EAJE (tableau 2) : l'offre de places en EAJE est fortement corrélée au niveau du potentiel financier dont peut disposer la commune.

Tableau 2 : Taux de couverture des enfants de 0 à 2 ans par des places de crèche selon le potentiel financier par habitant de la commune en 2020 (en %)

En places EAJE (commune)	Potentiel financier par habitant							Ensemble	Nombre d'enfants
	< 750 €	750 à 1 000 €	1 000 à 1 250 €	1 250 à 1 500 €	1 500 à 2 000 €	> 2 000 €	Non disponible		
Aucune place	72,8	30,4	7,3	4,3	5,8	3,0	24,3	25,7	561 255
0 à 10 %	5,4	7,9	3,6	3,6	4,5	0,6	13,3	5,3	116 997
10 à 20 %	10,8	34,9	35,5	21,2	31,9	3,2	33,2	26,2	572 393
20 à 30 %	5,0	17,4	35,7	32,8	25,8	5,71	21,8	22,1	483 144
30 à 40 %	2,4	5,2	14,2	28,6	19,7	14,9	3,7	11,8	258 141
40 à 50 %	1,4	1,8	2,2	5,7	8,6	12,4	1,6	3,4	73 779
≥ 50 %	2,3	2,4	1,6	3,8	3,6	60,0	1,9	5,6	121 809
Dont < 10 %	78,2	38,3	10,9	7,94	10,3	3,7	37,6	31,0	
> 30 %	6,0%	9,4 %	18,0 %	38,1 %	32,0 %	87,4 %	7,3 %	20,7 %	
Ensemble	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	2 187 519
Nb d'enfants	437 846	479 430	572 305	330 469	123 543	119 999	123 927	2 187 519	

Ainsi, pour les 440 000 enfants de moins de 3 ans vivant dans les communes les plus pauvres, ayant un potentiel financier par habitant inférieur à 750 €, 78,2 % d'entre eux vivent dans une commune proposant moins d'une place d'EAJE pour dix enfants et seulement 6 % se voient proposer au moins trois places pour dix enfants. Ce chiffre est de 76,5 % des enfants dans les communes ayant un potentiel financier compris entre 500 et 750 €. *A contrario*, 60 % des 120 000 enfants vivant dans une des communes les plus riches peuvent disposer d'au moins une place pour deux enfants.

Cela montre que, avant la mise en place en 2020 de bonus territoriaux pour les communes ayant le potentiel financier par habitant le plus faible, dont les effets éventuels ne peuvent être observés ici, les différences de niveau de ressources entre communes rendent assez bien compte des difficultés rencontrées pour le développement d'une offre de places en EAJE équilibrée sur le territoire.

⁵ Le potentiel financier par habitant est une mesure de la richesse théorique d'une commune. Ce potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) provenant de l'État, perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Ce potentiel financier permet ainsi de prendre en compte l'ensemble des ressources stables d'une collectivité. En effet, outre la capacité de la collectivité à mobiliser des ressources fiscales (potentiel fiscal) s'ajoute la richesse tirée par ces collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente, et qui sont un élément essentiel pour équilibrer leur budget. Le potentiel financier est rapporté au nombre d'habitants au sens de la DGF (résidences principales et secondaires). Plus le potentiel financier par habitant d'une commune est élevé, et plus la commune peut être considérée comme riche.

C. UNE OFFRE PLUS IMPORTANTE POUR LES COMMUNES OU LE NIVEAU DE VIE EST LE PLUS ELEVE, MEME SI CELLES AYANT DES NIVEAUX DE VIE FAIBLES PEUVENT DISPOSER D'UNE OFFRE D'UN NIVEAU INTERMEDIAIRE

La prise en compte du niveau de vie (c'est-à-dire le revenu par unité de consommation) relatif des habitants de la commune, par rapport à celui de l'ensemble de la Métropole montre des résultats un peu plus contrastés (tableau 3). Les enfants vivant dans les territoires dont les habitants sont en moyenne les plus aisés disposent, plus fréquemment que les autres, d'une offre de places en EAJE pouvant accueillir au moins 30 % des enfants : c'est le cas de 74,8 % des enfants vivant dans une commune dont le niveau de vie médian dépasse de plus de 50 % celui de la Métropole, et de 66,2 % de ceux pour lesquels le niveau de vie médian dépasse celui de la Métropole de 25 % à 50 %.

À l'autre bout de l'échelle des niveaux de vie, on trouve beaucoup plus fréquemment une offre de niveau intermédiaire, c'est-à-dire permettant d'offrir une place pour 10 à 30 % des enfants : c'est le cas de 86,1 % des enfants vivant dans une commune dont le niveau de vie médian est inférieur à 60 % de celui de la Métropole⁶ et 79,5 % des enfants vivant dans une commune dont le niveau de vie relatif est compris entre 60 % et 80 %. C'est dans les niveaux de vie intermédiaires que l'on trouve l'offre la plus limitée (44,8 % des enfants vivant dans une commune proche du niveau de vie médian métropolitain disposent de moins d'une place pour dix enfants).

Cela montre que, s'il reste une forte polarisation de l'offre de places de crèches dans les communes dont les habitants sont les plus aisés, les différentes mesures prises au niveau local ou national pour offrir des places aux ménages les plus modestes portent en partie leurs fruits.

Tableau 3 : Taux de couverture des enfants de 0 à 2 ans par des places de crèche selon le niveau de vie relatif des habitants de la commune (en %)

En places EAJE (commune 2020)	Niveau de vie (par UC) médian de la commune rapporté à celui de la Métropole (2019)								Ensemble	Nombre d'enfants
	50 à 60 %	60 à 80 %	80 à 98 %	98 à 102 %	102 à 125 %	125 à 150 %	> 150 %	Non connu		
Aucune place	13,9	11,1	29,8	38,9	33,3	15,5	13,6	33,5	25,7	561 255
0 à 10 %	0,0	2,5	4,9	5,9	3,4	1,9	1,1	23,6	5,3	116 997
10 à 20 %	86,1	3,6	27,8	18,7	20,2	6,8	5,6	22,9	26,2	572 393
20 à 30 %	0,0	1,0	28,3	22,1	19,4	9,8	4,8	15,5	22,1	483 144
30 à 40 %	0,0	0,4	11,6	10,2	13,6	21,9	14,9	3,7	11,8	258 141
40 à 50 %	0,0	0,2	1,3	2,0	4,2	14,9	22,2	0,0	3,4	73 779
> 50 %	0,0	0,2	2,3	2,1	5,8	29,4	37,7	0,8	5,6	121 809
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	2 187 519
<i>Dont < 10 %</i>	13,9	18,4	28,7	44,8	36,7	17,3	14,8	57,1	31,0	678 253
<i>Dont ≥ 10 % et < 30 %</i>	86,1	79,5	56,0	40,8	39,7	16,5	10,4	38,5	48,3	1 055 537
<i>Dont ≥ 30 %</i>	0,0%	2,0	15,2	14,4	23,6	66,2	74,8	4,5	20,7	453 729
Nombres d'enfants	3 240	190 118	839 606	534 775	354 498	16 601	834	2 187 519	2 187 519	2 187 519

⁶ Ce qui veut dire qu'au moins la moitié de la population vit en dessous du seuil de pauvreté fixé à 60 % du niveau de vie médian.

D. UNE FORTE PREPONDERANCE DU CENTRE DES METROPOLES ET DES GRANDES AIRES URBAINES

Dans l'aire urbaine de Paris, et dans les grandes métropoles de province, les places en EAJE sont fortement polarisées au centre de la métropole : dans les communes du centre de l'aire urbaine de Paris, 84,8 % des enfants de moins de 3 ans ont une offre dépassant 50 % du nombre d'enfants ; dans les grandes métropoles de province, l'offre est à un niveau un peu inférieur, mais 54,9 % des enfants se voient proposer une offre couvrant au moins 30 % d'entre eux. En Île-de-France, les communes proches du centre⁷ ont, elles aussi, une offre développée : 35,8 % des enfants ont une offre supérieure à 30 %. Dans les communes appartenant à des aires urbaines plus petites, l'offre est à un niveau bien inférieur : une offre supérieure ou égale à 30 % des enfants dans la commune pour à peine 10 à 15 % des enfants, et une offre très largement inférieure à 10 % dans les communes périphériques.

⁷ Autres communes du pôle principal.

Tableau 4 : Taux de couverture des enfants de 0 à 2 ans par des places de crèche selon le type d'aire urbaine des habitants de la commune en 2020 (en %)

Inscription de la commune dans une aire d'attraction des villes (AAV)	Par des places EAJE (commune)								dont		Nombre d'enfants
	aucune place	0 à 10 %	10 à 20 %	20 à 30 %	30 à 40 %	40 à 50 %	≥ 50 %	Ensemble	< 10%	≥ 0%	
Commune hors attraction des villes	76,0	1,3	5,3	5,7	3,7	2,6	5,3	100,0	77,3	11,7	118 681
Aire de moins de 50 000 habitants	44,7	8,0	21,8	14,6	5,0	2,7	3,2	100,0	52,7	10,9	227 473
Commune-centre	4,3	15,3	39,5	24,4	8,7	4,1	3,6	100,0	19,6	16,5	107 119
Autre commune	80,8	1,5	6,0	5,8	1,6	1,5	2,9	100,0	82,3	6,0	120 354
Aire de 50 000 à moins de 200 000 habitants	38,1	5,9	24,3	21,2	6,7	1,5	2,4	100,0	44,0	10,5	377 058
Commune-centre	0,0	4,9	40,8	42,0	11,2	0,9	0,2	100,0	4,9	12,3	132 628
Autre commune du pôle principal	17,1	20,0	40,5	14,8	4,3	1,6	1,7	100,0	37,1	7,6	23 419
Autre commune	63,1	5,1	12,6	9,4	4,2	1,8	3,7	100,0	68,2	9,8	221 012
Aire de 200 000 à moins de 700 000 habitants	23,2	7,1	27,9	29,5	8,7	1,5	2,1	100,0	30,3	12,3	496 590
Commune-centre	0,0	0,0	29,0	58,1	12,9	0,0	0,0	100,0	0,0	12,9	156 748
Autre commune du pôle principal	4,0	16,6	39,2	23,0	10,9	2,9	3,4	100,0	20,6	17,2	74 861
Commune d'un pôle secondaire	0,0	0,0	0,0	66,1	26,0	7,9	0,0	100,0	0,0	33,9	2 848
Commune de la couronne	42,9	8,6	24,3	13,9	5,3	1,9	3,1	100,0	51,5	10,3	262 134
Aire de 700 000 habitants ou plus (hors Paris)	14,8	5,5	28,1	25,9	19,4	4,5	1,7	100,0	20,3	25,6	462 270
Commune-centre	0,0	0,0	11,9	33,2	45,4	9,5	0,0	100,0	0,0	54,9	126 801
Autre commune du pôle principal	0,9	3,6	48,2	35,4	7,0	2,5	2,3	100,0	4,5	11,8	112 834
Commune d'un pôle secondaire	2,2	19,0	3,9	8,1	66,8	0,0	0,0	100,0	21,2	66,8	8 349
Commune de la couronne	31,4	9,2	28,1	17,3	8,6	2,9	2,5	100,0	40,6	14,0	214 286
Aire de Paris	8,3	2,9	31,0	19,2	16,8	6,0	15,9	100,0	11,1	38,7	505 445
Commune-centre	0,0	0,0	0,0	0,0	6,8	8,4	84,8	100,0	0,0	100,0	63 330
Autre commune du pôle principal	0,4	2,1	38,5	23,1	21,8	6,6	7,4	100,0	2,6	35,8	340 567
Commune d'un pôle secondaire	1,8	1,4	51,2	42,0	2,2	1,3	0,0	100,0	3,2	3,5	15 978
Commune de la couronne	46,8	8,2	20,3	13,3	6,6	2,9	2,0	100,0	54,9	11,5	85 570
Ensemble	25,7	5,3	26,2	22,1	11,8	3,4	5,6	100,0	31,0	20,7	2 187 519
Nombre d'enfants	561 255	116 998	572 393	483 144	258 141	73 779	121 809	2 187 519	678 253	453 729	

E. POUR LES COMMUNES RURALES, UN GRADIENT DE CENTRALITE TRES IMPORTANT

Si le degré d'urbanisation et l'importance de l'aire urbaine jouent un rôle central pour l'offre de places en EAJE dans les zones urbanisées, on peut identifier un phénomène du même ordre dans les communes rurales. Deux notions permettent de rendre compte de cela.

La première s'intéresse à l'importance des équipements et services disponibles dans la commune et à la fonction de centralité⁸ que joue, ou non, la commune en la matière par rapport à son environnement (tableau 5). De manière attendue, plus cette fonction de centralité est importante, plus l'offre de places en EAJE l'est aussi.

Tableau 5 : Taux de couverture des enfants de 0 à 2 ans par des places de crèche selon le degré de centralité de la commune (en %)

Par des places EAJE (commune)	Communes centre d'équipements et de services							Nombre d'enfants
	Commune non centre	Centre local	Centre intermédiaire	Centre structurant	Centre majeur	Non connu	Ensemble	
aucune place	97,2	69,8	11,0	0,4	0,0	10,8	25,7	561 216
0 à 10%	0,0	2,5	14,0	4,9	0,0	20,2	5,3	116 998
10 à 20%	0,2	9,9	35,9	40,4	24,5	37,1	26,2	572 393
20 à 30%	0,3	6,6	22,2	29,0	37,6	21,2	22,1	483 144
30 à 40%	0,3	4,5	10,0	14,6	22,6	8,2	11,8	258 141
40 à 50%	0,4	2,5	3,5	5,2	3,9	0,0	3,4	73 779
≥ 50%	1,7	4,3	3,4	5,5	11,4	2,5	5,6	121 809
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	2 187 480
<i>dont < 10%</i>	97,2	72,2	25,1	5,3	0,0	31,1	31,0	678 214
<i>dont ≥ 30%</i>	2,3	11,3	16,9	25,4	37,9	10,7	20,7	453 729
Nombre d'enfants	257 916	355 593	472 704	551 998	474 853	74 417	2 187 480	

La seconde approche s'intéresse à la densité de l'urbanisation de la commune (tableau 6). Là aussi, les communes urbaines denses se distinguent des autres par une offre de places nettement plus importante, la part des communes n'offrant aucune place d'EAJE, ou une proportion très limitée, décroissant fortement au fur et à mesure que la densité et la proximité avec un pôle augmentent.

⁸ La centralité d'une commune se définit par le fait qu'elle concentre des commerces et services fréquentés par sa population mais également par les habitants des communes voisines qui ne possèdent pas d'équipements sur place.

Tableau 6 : Taux de couverture des enfants de 0 à 2 ans par des places de crèche selon la densité d'habitat de la commune (en %)

Par des places EAJE (commune)	Catégorie du rural				Catégorie de l'urbain			Nombre d'enfants
	Autonome très peu dense	Autonome peu dense	Sous faible influence d'un pôle	Sous forte influence d'un pôle	Densité intermédiaire	Dense	Ensemble	
Aucune place	97,5	68,2	69,1	69,0	15,4	0,8	25,7	561 216
0 à 10 %	0,4	2,7	4,2	3,2	11,5	2,9	5,3	116 997
10 à 20 %	0,0	9,2	11,1	11,4	34,7	32,0	26,2	572 393
20 à 30 %	0,3	7,8	6,2	7,4	25,3	30,8	22,1	483 144
30 à 40 %	0,1	4,1	4,4	3,9	8,3	19,6	11,8	258 141
40 à 50 %	0,2	3,0	2,0	1,6	2,5	4,9	3,4	73 779
≥ 50 %	1,4	5,0	3,0	3,5	2,2	9,1	5,6	121 809
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	2 187 480
<i>dont < 10 %</i>	<i>97,9</i>	<i>70,9</i>	<i>73,4</i>	<i>72,3</i>	<i>27,0</i>	<i>3,6</i>	<i>31,0</i>	<i>678 213</i>
<i>dont ≥ 30 %</i>	<i>1,8</i>	<i>12,1</i>	<i>9,4</i>	<i>9,0</i>	<i>13,0</i>	<i>33,6</i>	<i>20,7</i>	<i>453 729</i>
Nombre d'enfants	38 605	208 318	186 034	220 550	605 768	928 205	2 187 480	

F. LES TERRITOIRES QUI CONCENTRENT LES FRACTIONS LES PLUS AISEES DE LA POPULATION ONT UNE OFFRE DE PLACES DE CRECHES NETTEMENT SUPERIEURE AUX AUTRES

Une approche complémentaire s'intéresse à la composition sociale des territoires. Le constat est assez largement documenté par les géographes, « qui se ressemble s'assemble », et la dynamique spatiale des populations, que l'on qualifie de ségrégation spatiale lorsqu'on s'intéresse aux plus démunis, conduit à ce que l'on retrouve des populations socialement homogènes dans différents types de territoires. Nous nous appuyons ici sur un travail antérieur réalisé pour le CGET, et qui visait à construire une typologie des territoires en fonction des caractéristiques socioprofessionnelles de leur population⁹ (tableau 7).

⁹ Voir en annexe 2 une description des différents types de territoires.

Tableau 7 : Taux de couverture des enfants de 0 à 2 ans par des places de crèche selon le profil socioprofessionnel des habitants de la commune en 2020 (en %)

Dominante socioprofessionnelle des habitants de la commune		Par des places EAJE (commune)										Nombre d'enfants	Taux de couverture EAJE moyen	
		Aucune place	0 à 10 %	10 à 20 %	20 à 30 %	30 à 40 %	40 à 50 %	50 %	Aucun enfant	Ensemble	< 10 %			≥ 30 %
Nombres de communes		28 590	335	1 403	1 238	748	425	1 035	1 242	35 016				
Aisés	Cadres dynamiques ++	0,2	0,0	0,5	2,8	17,9	17,0	61,5	0,0	100,0	0,2	96,4	70 503	52,9
	Cadres installés +	0,8	0,0	5,4	14,7	40,0	19,0	20,1	0,0	100,0	0,8	79,1	54 174	40,0
	Dominante cadres	3,1	1,4	13,0	33,7	31,5	6,9	10,5	0,0	100,0	4,5	48,8	224 309	31,3
	Étudiants	0,0	1,7	18,1	37,8	22,2	3,4	16,9	0,0	100,0	1,7	42,4	1 679	32,5
Moyens	Classes moyennes supérieures	22,5	4,8	30,3	25,6	10,8	3,2	2,7	0,0	100,0	27,3	16,7	278 939	18,4
	Classes moyennes	58,7	3,8	16,6	11,2	4,7	2,1	2,9	0,0	100,0	62,5	9,7	147 308	10,2
	Employés	2,0	3,2	36,3	36,4	17,3	2,0	2,8	0,0	100,0	5,2	22,1	185 377	23,5
Populaires	Populaires les moins qualifiés, chômage +	1,8	9,2	53,8	25,4	8,4	0,5	0,8	0,0	100,0	11,1	9,7	190 851	18,5
	Territoires industriels en crise	16,1	8,9	37,5	26,5	8,6	1,4	1,0	0,0	100,0	25,0	11,0	310 945	17,0
	Ouvriers périurbains	60,6	6,4	16,3	8,8	3,9	1,6	2,4	0,0	100,0	66,9	7,9	231 161	8,9
	Ouvriers âgés + retraités	35,9	5,0	26,3	19,9	6,7	3,0	3,3	0,0	100,0	40,8	12,9	199 804	15,2
Rural - ouvrier		76,7	4,7	8,7	4,0	2,3	1,3	2,4	0,0	100,0	81,4	5,9	129 772	6,0
Rural agricole		94,2	0,8	1,8	0,6	0,5	0,4	1,7	0,0	100,0	95,0	2,6	26 873	3,1
Zones touristiques		17,1	0,7	23,1	34,3	13,1	4,9	6,8	0,0	100,0	17,7	24,9	124 863	24,1
Inactifs		5,6	2,3	44,8	25,7	16,9	2,2	2,6	0,0	100,0	7,9	21,6	10 947	21,8
Ensemble		26,2	4,8	25,8	22,1	11,9	3,5	5,7	0,0	100,0	31,0	21,1	2 187 519	19,2
Nombre d'enfants		572 729	105 561	564 070	483 627	260 943	76 387	124 201	0	2 187 519	678 290	461 532		

Les communes dans lesquelles se concentrent les catégories les plus favorisées socialement, qualifiées de « aisés » dans le tableau 7 ci-dessus, ont les taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par des places de crèches les plus élevés. Le taux décroît des communes les plus aisées (Cadres dynamiques++) à celles qui sont un peu plus mélangées (Dominante cadres). Ainsi, 96,4 % des enfants vivant dans les premières ont un taux de couverture supérieur à 30 %, et 61,5 % un taux de couverture supérieur à 50 %.

La situation des communes où se concentrent les couches moyennes est assez différente, avec une offre de places en EAJE beaucoup plus limitée. Cela tient au fait qu'une partie importante de ces communes se situent dans des banlieues pavillonnaires de moyenne ou de grande couronne, dans lesquelles l'accueil formel est plutôt réalisé par des assistantes maternelles. Ainsi, 62,5 % des enfants vivant dans des communes où se concentrent les couches moyennes intermédiaires (Classes moyennes) se voient proposer moins d'une place d'EAJE pour dix enfants. Vivant dans des banlieues plus proches du centre des agglomérations, les plus modestes des couches moyennes (Employés) ont paradoxalement une situation un peu meilleure, l'offre de places de crèches étant un peu plus développée dans ces quartiers marqués par une place importante de logements sociaux ; ainsi, 22,1 % de ces enfants vivent dans des communes où le taux de couverture est supérieur à 30 %.

Parmi les territoires où se concentrent les catégories populaires, et notamment ouvrières, ceux dont la population a les niveaux de vie les plus faibles (Populaires les moins qualifiés, chômage +), où se retrouvent notamment l'essentiel des quartiers de la politique de la ville, (QPV) ont paradoxalement la situation apparente la plus favorable en termes d'offre d'accueil en EAJE : très peu ont une offre inférieure à 10 % des enfants (11,1 %), l'essentiel de l'offre se situant entre 10 % et 30 % ; l'importance du parc social s'est souvent accompagnée dans leur cas de la création de structures sociales de proximité, notamment des crèches, mais avec une offre restant quantitativement modérée.

Parmi les autres types de territoires, les « Zones touristiques », qui se caractérisent par une proportion importante de résidences secondaires offrent pour une partie d'entre eux une offre correspondant à plus de 30 % des enfants ; on y reviendra ci-dessous, mais cela correspond dans un certain nombre de cas à une offre qui ne s'intéresse pas uniquement aux enfants des résidents réguliers de la commune, mais veut répondre aussi aux besoins de travailleurs saisonniers, nombreux dans ces territoires à certaines périodes de l'année.

II. Une évolution limitée de l'offre entre 2017 et 2020, qui ne rééquilibre pas les profondes inégalités relevées ci-dessus

Si les orientations fixées par la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée entre l'État et la Cnaf pour la période 2018-2022 ne prévoyaient la création que d'un nombre limité de places nouvelles (30 000), un certain nombre d'évolutions dans les modes de financement des EAJE, en investissement comme en fonctionnement, devaient contribuer à rééquilibrer en partie les profondes distorsions de l'offre décrites ci-dessus : bonus pour les territoires ayant les ressources financières les plus faibles, aides plus importantes pour l'accueil des populations les plus modestes, effort significatif de création de nouvelles places dans les QPV...

L'analyse des évolutions enregistrées pour les EAJE financés par la PSU entre 2017 et 2020 montre que, au moins sur cette période, les rééquilibrages attendus n'ont pas eu lieu, et que les tendances antérieures au développement de l'offre dans les territoires les mieux dotés se sont prolongées pour l'essentiel.

A. UNE AUGMENTATION DE L'OFFRE DANS LES TERRITOIRES DEJA LES MIEUX DOTES

La première observation consiste à comparer l'évolution du taux de couverture des enfants de moins de 3 ans entre 2013 et 2020¹⁰ avec le niveau de ce taux de couverture en 2020¹¹ (tableau 8).

Tableau 8 : Évolution du taux de couverture des enfants de 0 à 2 ans entre 2013 et 2020 en fonction du niveau de ce taux de couverture en 2020 (en points)

Par des places EAJE (commune)	Évolution du taux de couverture entre 2013 et 2020 (en points)										Nombre d'enfants
	< - 10 %	- 5 à - 10 %	- 5 à < 0 %	stable	< + 5 %	+ 5 à + 10 %	> + 10 %	Total	Diminution	Augmentation	
Aucune place	0,6	0,3	0,0	99,1	0,0	0,0	0,0	100,0	0,9	0,0	561 255
0 à 10 %	1,0	4,2	14,9	53,8	19,9	6,2	0,0	100,0	20,1	26,1	116 997
10 à 20 %	2,3	3,6	20,0	26,2	39,5	5,7	2,8	100,0	25,9	47,9	572 394
20 à 30 %	0,8	4,1	20,7	17,7	44,8	8,1	3,9	100,0	25,6	56,7	483 144
30 à 40 %	1,8	4,0	17,7	12,3	35,2	22,1	6,8	100,0	23,6	64,1	258 141
40 à 50 %	3,1	6,9	8,0	19,4	19,3	30,8	12,5	100,0	18,0	62,6	73 779
> 50 %	2,4	3,5	3,8	15,8	9,3	18,9	46,2	100,0	9,7	74,4	121 809
Ensemble	1,4	3,1	13,2	42,1	26,6	8,3	5,4	100,0	17,7	40,3	2 187 519
dont < 10 %	0,7	1,0	2,6	91,3	3,4	1,1	0,0	100,0	4,2	4,5	678 252
dont > 30 %	2,2	4,4	12,4	14,4	25,6	22,7	18,3	100,0	18,9	66,6	453 729
Total	31 528	67 007	287 929	919 864	581 704	181 598	117 889	2 187 519	386 464	881 191	

¹⁰ Comme indiqué ci-dessus, cette évolution est calculée en divisant la différence entre l'offre de places en 2020 et l'offre de places en 2017 par le nombre d'enfants de 0 à 2 ans comptabilisé en 2018 au recensement ; elle s'exprime en points (différence de pourcentages).

¹¹ La période concernée couvre une partie des deux dernières COG entre l'État et la Cnaf (2013-2017 et 2018-2022).

En moyenne, pour 42 % des enfants, l'offre présente sur leur commune n'a pas évolué, pour 17,7 % elle a diminué, et pour 40,3 % elle a augmenté, de plus de 10 points dans 5,4 % des cas. Mais ces évolutions sont très différentes selon le niveau du taux de couverture observé dans la commune. Les augmentations les plus importantes s'observent dans les communes déjà les mieux dotées : 74,4 % des enfants vivant dans une commune ayant un taux de couverture supérieur à 50 % en 2020 ont vu ce taux de couverture augmenter dans leur commune entre 2013 et 2020, avec une augmentation supérieure à 10 % dans 46,2 % des cas. Cette proportion des situations en augmentation, ou en augmentation forte, entre 2013 et 2020 diminue ensuite régulièrement avec le taux de couverture observé en 2020. Les communes ayant connu la plus faible augmentation sont aussi celles qui ont le taux de couverture en places en EAJE le plus faible.

Dit différemment, plus le taux de couverture en places en EAJE est élevé, plus il a eu tendance à augmenter dans la dernière période.

A contrario, un certain nombre de communes ont vu leur taux de couverture diminuer dans la dernière période. Cela concerne un peu plus les communes situées dans le milieu de la distribution, avec un taux de couverture compris entre 10 et 35 %.

B. UNE CROISSANCE DE L'OFFRE QUI RESTE TRÈS LIMITÉE DANS LES COMMUNES AYANT LES RESSOURCES LES PLUS FAIBLES (EN TERMES DE POTENTIEL FINANCIER)

Entre 2017 et 2020, soit le début de la période couverte par la COG en cours, le taux de couverture en places en EAJE a augmenté pour 28,8 % des enfants de moins de 3 ans, et diminué pour 18,3 % (tableau 9). Mais ces évolutions sont très différentes selon le potentiel financier de la commune. Dans les communes ayant le potentiel financier le plus élevé, l'augmentation du taux de couverture concerne 71,5 % des enfants, alors qu'elle n'en concerne que 7,6 % dans celles ayant le potentiel financier le plus faible. *A contrario*, le taux de couverture diminue dans un certain nombre de communes, et plus fréquemment celles ayant un niveau de potentiel financier moyen (entre 1 000 € et 2 000 € par habitant).

Tableau 9 : Évolution du taux de couverture entre 2017 et 2020 en fonction du potentiel financier de la commune (en points)

Évolution du taux de couverture	Potentiel financier par habitant							Ensemble	Nombre d'enfants
	< 750 €	750 à 1 000 €	1 000 à 1 250 €	1 250 à 1 500 €	1 500 à 2 000 €	> 2 000 €	non disponible		
< - 10 %	0,4	0,9	0,7	0,2	1,9	0,1	0,5	0,6	14 172
- 10 à - 5 %	0,5	1,0	1,3	2,2	3,9	2,5	0,6	1,4	29 898
- 5 à < 0 %	1,6	12,5	24,0	28,2	24,9	14,0	9,7	16,3	357 299
stable	89,9	69,8	37,6	26,8	32,8	11,9	56,0	52,9	1 156 128
< + 5 %	4,3	12,1	32,4	39,9	31,9	60,3	31,1	24,9	544 732
+5 à + 10 %	2,3	2,6	3,0	2,0	2,5	7,5	1,0	2,7	59 103
> + 10 %	1,1	1,1	1,0	0,6	2,0	3,7	1,1	1,2	26 188
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	2 187 519
<i>Diminution</i>	2,5	14,4	26,0	30,6	30,7	16,6	10,8	18,3	401 368
<i>Augmentation</i>	7,6	15,8	36,4	42,5	36,5	71,5	33,1	28,8	630 023
Nombre d'enfants	437 845	479 430	572 305	330 469	123 543	119 999	123 927	2 187 519	2 187 519

La mise en place du bonus territoire, prévue dans la COG 2018-2022, destinée à améliorer les dotations aux communes ayant le potentiel financier le plus faible, n'a en pratique été mise en place qu'en 2020, et l'on ne peut donc encore voir dans les chiffres disponibles si elle a contribué à rééquilibrer en partie la situation.

C. UNE POURSUITE DE LA TENDANCE ANTERIEURE A LA CROISSANCE DE L'OFFRE POUR LES COMMUNES DONT LES HABITANTS SONT LES PLUS AISES, MAIS QUI S'ACCOMPAGNE EN PARALLELE D'AUGMENTATIONS DANS LES TERRITOIRES QUI ONT LE NIVEAU DE VIE LE PLUS BAS

Un enjeu important de la COG en cours était, dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté des enfants, de développer l'offre de places en EAJE dans les territoires comportant une part élevée d'enfants en situation de pauvreté. L'analyse de l'évolution du taux de couverture des enfants de moins de trois ans par des places en EAJE PSU en fonction du niveau de vie médian de la commune montre de ce point de vue des résultats contrastés (tableau 10) : si l'on observe des évolutions positives dans les communes dont le niveau de vie médian est inférieur à la moyenne nationale, les évolutions les plus importantes concernent tout de même les communes dont les habitants sont les plus aisés.

Tableau 10 : Évolution du taux de couverture entre 2017 et 2020 en fonction du niveau de vie des habitants de la commune (en points)

Évolution du taux de couverture	Niveau de vie (par UC) médian de la commune rapporté à celui de la Métropole (2019)									Nombre d'enfants
	50 à 60 %	60 à 80 %	80 à 98 %	98 à 102 %	102 à 125 %	125 à 150 %	≥ 150 %	non connu	Ensemble	
< - 10 %	0,0	0,0	0,6	0,7	0,6	1,0	1,1	4,8	0,6	14 172
- 10 à - 5 %	0,0	0,3	0,8	1,7	1,9	2,7	0,0	6,1	1,4	29 898
- 5 à < 0 %	0,0	29,1	20,3	10,4	10,1	12,0	14,2	6,3	16,3	357 299
stable	23,7	33,9	48,9	70,3	64,2	40,1	33,0	40,6	52,9	1 156 126
< + 5 %	76,3	30,4	27,3	13,9	18,9	34,9	43,3	32,2	24,9	544 732
+ 5 à + 10 %	0,0	5,9	1,4	1,3	2,8	5,4	6,5	10,1	2,7	59 103
≥ + 10 %	0,0	0,4	0,6	1,7	1,6	3,9	1,9	0,0	1,2	26 188
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	2 187 518
<i>Diminution</i>	<i>0,0</i>	<i>29,4</i>	<i>21,8</i>	<i>12,9</i>	<i>12,6</i>	<i>15,6</i>	<i>15,3</i>	<i>17,1</i>	<i>18,3</i>	401 368
<i>Augmentation</i>	<i>76,3</i>	<i>36,7</i>	<i>29,3</i>	<i>16,9</i>	<i>23,2</i>	<i>44,3</i>	<i>51,7</i>	<i>42,2</i>	<i>28,8</i>	630 023
Nombre d'enfants	3 240	190 018	944 668	200 680	626 123	142 544	44 501	35 743	2 187 519	2 187 517

En effet, on peut constater une évolution à la hausse très fréquente du taux de couverture dans les communes dont les habitants sont les plus pauvres : 76,3 % des enfants vivant dans une commune dont le niveau de vie médian est inférieur au niveau de vie médian national sont dans ce cas. Mais cela concerne un nombre d'enfants très limité, 3 200, et l'augmentation du taux de couverture reste limitée à moins de 5 %. Les pourcentages d'enfants connaissant une augmentation du taux de couverture dans leur commune restent un peu supérieurs à la moyenne pour les communes dont le niveau de vie médian est inférieur au niveau de vie médian de la Métropole.

Mais, *a contrario*, on observe une augmentation du taux de couverture pour près de 45 % des enfants vivant dans une commune dont le niveau de vie médian est compris entre 125 % et 150 % de celui de la Métropole et une augmentation pour plus de la moitié des enfants si le niveau de vie médian est supérieur de 50 % à celui de la Métropole.

On peut en conclure que si l'on observe quelques améliorations pour les ménages les plus pauvres, l'essentiel des progrès concernent encore les ménages les plus aisés.

De même, la tendance à la concentration des places en EAJE dans le cœur des métropoles n'apparaît pas subir d'inflexion notable (tableau 11).

Le premier indicateur concerne les communes dont le taux de couverture n'a pas bougé entre 2017 et 2020 : si en moyenne cela concerne un peu plus de la moitié des enfants (52,9 %), c'est le cas de 95,2 % d'entre eux dans les communes rurales isolées, et de 80,7 % dans les aires urbaines de moins de 50 000 habitants.

A contrario, 45,0 % des enfants de l'aire urbaine de Paris bénéficient d'une augmentation du taux de couverture, et 96,3 % de ceux qui habitent dans le centre de la métropole parisienne. La situation est comparable dans les grandes métropoles de province : 40,7 % d'augmentation dans les aires urbaines d'au moins 700 000 habitants, et 78,9 % dans le centre de ces métropoles. Les taux d'augmentation diminuent ensuite régulièrement avec la taille de l'aire urbaine, avec toujours des augmentations plus importantes dans le centre et beaucoup plus limitées dans la périphérie.

D. UNE AUGMENTATION DE L'OFFRE CONCENTREE DANS LE CENTRE DES GRANDES AGGLOMERATIONS, ET PRINCIPALEMENT DES GRANDES METROPOLES

Tableau 11 : Évolution du taux de couverture entre 2017 et 2020 selon la place de la commune dans une aire urbaine (en points)

Inscription de la commune dans une aire d'attraction des villes (AAV2020)	Évolution du taux de couverture entre 2017 et 2020										Nombre d'enfants
	< - 10%	- 10 à - 5 %	- 5 à < 0 %	Stable	< + 5 %	+ 5 à + 10 %	≥ + 10 %	Ensemble	dont...		
									Diminution	Augmentation	
Commune hors attraction des villes	0,7	0,2	0,2	95,2	1,2	0,6	2,0	100,0	1,1	3,7	118 682
Aire de moins de 50 000 habitants	0,5	2,0	5,3	80,7	8,2	1,5	1,9	100,0	7,8	11,5	227 474
Commune-centre	0,6	3,2	10,1	65,1	16,5	2,4	2,0	100,0	14,0	20,9	107 119
Autre commune	0,3	0,9	1,1	94,5	0,8	0,6	1,7	100,0	2,3	3,2	120 354
Aire de 50 000 à moins de 200 000 habitants	0,7	0,5	16,4	64,4	15,3	1,9	0,8	100,0	17,6	18,0	377 059
Commune-centre	0,4	0,9	39,5	21,3	35,6	2,3	0,0	100,0	40,8	38,0	132 628
Autre commune du pôle principal	3,1	0,3	20,5	68,2	7,1	0,8	0,0	100,0	23,8	7,9	23 419
Autre commune	0,7	0,3	2,1	89,9	3,9	1,8	1,4	100,0	3,0	7,1	221 012
Aire de 200 000 à moins de 700 000 habitants	1,0	1,5	21,3	53,0	20,6	1,8	0,9	100,0	23,7	23,3	496 591
Commune-centre	0,0	1,3	47,6	3,1	48,0	0,0	0,0	100,0	48,9	48,0	156 747
Autre commune du pôle principal	1,6	3,3	30,7	50,9	12,4	0,5	0,6	100,0	35,5	13,5	74 861
Commune d'un pôle secondaire	0,0	0,0	26,0	7,9	66,1	0,0	0,0	100,0	26,0	66,1	2 848
Commune de la couronne	1,4	1,0	2,8	84,0	6,0	3,2	1,6	100,0	5,2	10,8	262 134
Aire de 700 000 habitants ou plus (hors Paris)	0,4	0,8	14,1	44,0	35,7	3,9	1,1	100,0	15,3	40,7	462 270
Commune-centre	0,0	0,0	17,3	3,7	74,5	4,5	0,0	100,0	17,3	78,9	126 801
Autre commune du pôle principal	0,3	1,8	26,7	23,9	41,2	4,5	1,6	100,0	28,8	47,3	112 834
Commune d'un pôle secondaire	0,0	0,0	0,0	45,1	53,6	1,3	0,0	100,0	0,0	54,9	8 349
Commune de la couronne	0,6	0,7	6,2	78,3	9,2	3,2	1,7	100,0	7,5	14,1	214 286
Aire de Paris	0,6	2,5	22,2	29,7	39,5	4,2	1,3	100,0	25,3	45,0	505 445
Commune-centre	0,0	0,0	3,1	0,6	79,6	10,7	6,1	100,0	3,1	96,3	63 330
Autre commune du pôle principal	0,5	3,4	28,8	23,1	40,6	3,3	0,2	100,0	32,7	44,2	340 567
Commune d'un pôle secondaire	0,0	0,0	33,0	31,2	35,8	0,0	0,0	100,0	33,0	35,8	15 978
Commune de la couronne	1,6	1,2	7,9	77,2	6,0	3,7	2,3	100,0	10,8	12,0	85 570
Ensemble	0,6	1,4	16,3	52,9	24,9	2,7	1,2	100,0	18,3	28,8	2 187 519
Nombre d'enfants	14 172	29 898	357 299	1 156 127	544 733	59 103	26 188	2 187 519	401 368	630 024	

E. LA POURSUITE DE LA CROISSANCE DE L'OFFRE DANS LES COMMUNES OU VIVENT LES CLASSES AISEES, ACCOMPAGNEE PAR UN DEVELOPPEMENT DANS LES QUARTIERS POPULAIRES, NOTAMMENT LES QPV

On retrouve une tendance comparable lorsqu'on prend en compte le profil socioprofessionnel des habitants de la commune (tableau 12) : les communes où se concentrent les populations appartenant aux couches sociales les plus aisées sont celles où les pourcentages d'augmentation du taux de couverture sont les plus élevés. Ainsi, les communes « cadres dynamiques ++ » connaissent dans plus de 70 % des cas une augmentation du taux de couverture, les autres communes où se concentrent les cadres connaissant une évolution de 57 %.

Mais deux types de communes connaissent aussi des évolutions significatives, quoique d'ampleur limitée : 47 % d'augmentation pour les communes d'employés modestes, et 41 % pour les quartiers populaires les moins qualifiés ; comme cela a été indiqué plus haut, cela concerne des communes dans lesquelles les logements sociaux représentent une partie importante du parc d'habitat.

A contrario, les communes périurbaines où se concentrent les classes moyennes, dont on a vu que le taux de couverture est limité, connaissent des augmentations peu fréquentes.

Tableau 12 : Évolution du taux de couverture entre 2017 et 2020 selon le profil socioprofessionnel des habitants de la commune
(en points)

Dominante sociale de la population communale	Évolution du taux de couverture entre 2017 et 2020											Nombre d'enfants	
	< - 10%	- 10 à - 5%	- 5 à < 0%	Stable	< + 5 %	+ 5 à + 10 %	≥ + 20 %	Aucun enfant	Ensemble	dont...			
										Diminution	Augmentation		
Nombre de communes	139	79	368	32 216	488	163	321	1 242	35 016	586	972	35 016	
Aisés	Cadres dynamiques ++	0,2	3,8	20,6	3,7	60,2	8,2	3,3	0,0	100,0	24,6	71,7%	70 503
	Cadres installés +	1,0	2,0	17,7	22,3	49,5	5,4	2,1	0,0	100,0	20,7	57,0%	54 174
	Dominante cadres	0,8	1,9	22,4	17,5	53,7	2,4	1,4	0,0	100,0	25,1	57,4%	224 309
	Étudiants	0,0	0,0	43,7	14,8	41,5	0,0	0,0	0,0	100,0	43,7	41,5%	1 679
Moyens	Classes moyennes supérieures	0,8	1,5	13,2	61,3	18,1	3,6	1,5	0,0	100,0	15,4	23,2%	278 939
	Classes moyennes	0,6	0,6	3,1	86,9	5,8	1,2	1,7	0,0	100,0	4,4	8,7%	147 308
	Employés	0,3	2,1	26,7	23,8	43,3	3,2	0,6	0,0	100,0	29,1	47,1%	185 377
Populaires	Les moins qualifiés, chômage+	0,2	0,6	30,3	27,9	38,8	2,2	0,1	0,0	100,0	31,0	41,1%	190 851
	Territoires industriels en crise	0,4	1,2	23,4	49,7	23,0	1,4	0,9	0,0	100,0	25,1	25,2%	310 945
	Ouvriers périurbains	0,7	0,9	3,4	88,8	4,3	0,7	1,2	0,0	100,0	5,0	6,2%	231 161
	Ouvriers âgés + retraités	0,8	1,1	9,4	76,2	9,6	1,6	1,3	0,0	100,0	11,4	12,4%	199 804
Rural - ouvrier	0,4%	0,1	1,4	93,8	2,0	1,0	1,2	0,0	100,0	1,9	4,3	129 772	
Rural agricole	0,2%	0,1	0,0	98,5	0,4	0,1	0,6	0,0	100,0	0,4	1,1	26 873	
Zones touristiques	1,1%	1,4	24,7	49,0	19,0	2,9	1,9	0,0	100,0	27,2	23,8	124 863	
Inactifs	0,0%	0,6	35,9	33,3	29,4	0,8	0,1	0,0	100,0	36,5	30,2	10 947	
Ensemble	0,6%	1,3	16,4	53,7	24,4	2,3	1,2	0,0	100,0	18,3	27,9	2 187 519	
Nombre d'enfants	12 852	28 439	359 798	1 175 781	533 483	50 290	26 875	0	2 187 519	401 088	610 649		

F. ENTRE 2017 ET 2020, UNE POURSUITE DES TENDANCES D'ÉVOLUTION OBSERVÉES ENTRE 2013 ET 2017

Dernier type d'indications, si l'on compare les tendances d'évolution depuis 2017 avec celles de la période précédente (2013-2017), on constate une forte continuité : les communes qui avaient connu une augmentation dans la première période continuent majoritairement à en connaître une dans la seconde période ; pour celles dont le taux de couverture diminuait, la baisse le plus souvent se poursuit (tableau 13).

Ainsi, pour les communes dont le taux de couverture avait diminué entre 2013 et 2017, il continue de diminuer pour 43 % des enfants dans la période 2017 et 2020. *A contrario*, quand le taux de couverture augmentait entre 2013 et 2017, il continue d'augmenter pour 52 % des enfants dans la période suivante.

Tableau 13 : Évolution du taux de couverture entre 2017 et 2020 comparée à celle observée entre 2013 et 2017 (en points)

Évolution entre 2013 et 2017	Évolution entre 2017 et 2020										Nombre d'enfants
	< - 10 %	- 10 à - 5 %	- 5 à < 0 %	Stable	< + 5 %	+ 5 à + 10 %	> + 10 %	Ensemble	dont ...		
									Diminution	Augmentation	
< - 10 %	5,6	3,0	21,4	58,2	2,3	1,0	8,5	100,0	30,0	11,8	18 002
- 10 à - 5 %	1,7	4,3	35,8	29,0	22,0	6,3	1,0	100,0	41,7	29,3	42 623
- 5 à < 0 %	0,7	2,3	42,1	20,7	29,7	3,5	0,9	100,0	45,1	34,1	262 923
Stable	0,4	0,7	3,4	85,9	6,3	2,0	1,3	100,0	4,5	9,6	1 047 352
< + 5 %	0,5	1,8	27,5	18,2	50,0	1,7	0,2	100,0	29,8	52,0	610 819
+ 5 à + 10 %	0,1	2,5	14,5	26,0	45,5	11,0	0,4	100,0	17,1	56,8	125 748
> + 10 %	3,9	0,4	7,2	43,4	35,0	2,8	7,2	100,0	11,5	45,1	80 051
Ensemble	0,6	1,4	16,3	52,9	24,9	2,7	1,2	100,0	18,3	28,8	2 187 519
Diminution	1,1	2,6	40,1	23,9	27,2	3,7	1,3	100,0	43,8	32,3	323 548
Augmentation	0,8	1,7	23,5	21,9	47,8	3,2	1,0	100,0	26,1	52,0	816 619
Nombre d'enfants	14 172	29 898	357 298	1 156 127	544 733	59 102	26 188	2 187 519	401 368	630 024	

III. Des différences très importantes entre communes de taille comparable

On trouvera ci-dessous, en annexe 1, une série de tableaux présentant pour l'ensemble des communes de plus de 50 000 habitants quatre indicateurs en matière d'offre de places en EAJE couverts par la PSU : le taux de couverture en places en EAJE, son évolution entre 2017 et 2020, le niveau de vie médian des habitants par rapport à la Métropole, et le taux de couverture dans l'EPCI. Pour chaque groupe de communes classées selon leur taille, les communes sont présentées par taux de couverture des enfants de 0 à 2 ans décroissant (données 2020).

Pour chaque groupe de communes, on peut constater des écarts extrêmement importants, souvent de 1 à 4, entre les communes les mieux dotées en places de crèches rapportées au nombre de jeunes enfants et les moins bien dotées. Si les différences de niveau de vie de la population expliquent certains écarts, elles n'expliquent pas tout et l'on peut constater des écarts très importants entre communes ayant des caractéristiques assez proches. Cela montre l'importance des orientations retenues au niveau communal par chaque équipe municipale, et l'écart très important auquel elles peuvent conduire sur le terrain dans l'offre de places de crèche destinée aux familles ayant de jeunes enfants.

A. PARIS, MARSEILLE, LYON : DES SITUATIONS TRES CONTRASTEES

Les trois plus grandes communes, Paris, Marseille et Lyon présentent des profils extrêmement contrastés à la fois en termes de niveau du taux de couverture et d'écarts entre arrondissements.

Paris se distingue par une politique très volontariste, qui conduit à un taux de couverture très élevé sur l'ensemble de la commune (63 %). Entre les arrondissements, le taux de couverture varie d'un peu plus de 1 à 2 (de 86,7 % dans le 5^e à 37,6 % dans le 16^e). Dans seulement deux arrondissements, le taux de couverture est inférieur à 50 % : le 17^e et surtout le 16^e. Les différences entre arrondissements sont peu corrélées avec les niveaux de vie, l'arrondissement avec le niveau de vie relatif le plus faible (le 19^e) ayant un taux de couverture un peu supérieur à celui de l'ensemble de la commune.

La situation de Marseille apparaît beaucoup plus contrastée : un taux de couverture moyen sur la commune beaucoup plus bas (25 %), assez proche de la moyenne nationale, et surtout des écarts très importants entre arrondissements : un écart de près de 1 à 4 entre l'arrondissement le mieux doté (45,1 % dans le 6^e) et le moins doté (12 % dans le 14^e). De plus, les arrondissements les plus mal dotés sont parmi ceux dont les niveaux de vie relatifs sont les plus bas (15^e, 1^{er}, 10^e, 3^e, 14^e).

Lyon présente une situation beaucoup plus équilibrée : un taux moyen sur la commune de 32,8 %, avec des écarts limités entre 27,7 % dans le 8^e arrondissement et 40 % dans le 2^e.

B. DES ECARTS MODERES ENTRE LES AUTRES GRANDES METROPOLES DE PROVINCE

Les autres communes de plus de 200 000 habitants, qui correspondent aux grandes métropoles de province, ont un taux de couverture moyen de 31,2 %, avec des écarts qui restent relativement limités entre Bordeaux (42,3 %), Toulouse (36,2 %) et Strasbourg (34,7 %) d'une part, et Montpellier (25,6 %), Rennes (24,8 %) et Lille (24,6 %) d'autre part. Nantes et Nice avec un taux de couverture

de respectivement 30,2 % et 27 % se situent à un niveau intermédiaire. Bordeaux et Toulouse se distinguent par une croissance dynamique du taux de couverture entre 2017 et 2020.

C. DES ECARTS TRES IMPORTANTS ENTRE LES COMMUNES DE 100 000 A 200 000 HABITANTS...

Les écarts sont beaucoup plus importants entre les communes de 100 000 à 200 000 habitants. Avec un taux de couverture moyen de 24,1 %, on enregistre des écarts de plus de 1 à 4 entre les mieux dotées et celles qui proposent l'offre la plus faible.

Dans le haut du tableau, on trouvera Boulogne-Billancourt (51,8 %), Caen (39,7 %), Nancy (37,2 %), Aix-en-Provence (35,7 %) et Dijon (35,4 %). Dans le bas du tableau Argenteuil (18 %), Perpignan (17,5 %), Saint-Étienne (15,7 %), Villeurbanne (14,9 %), Le Havre (13,6 %), Le Mans (12,7 %) et Saint-Paul (12,6 %).

D. ... DE MEME QUE POUR CELLES ENTRE 50 000 ET 100 000 HABITANTS

Entre 75 000 et 100 000 habitants, le constat est comparable : un taux de couverture moyen de 25 %, et un écart de plus de 1 à 5 entre celles qui ont l'offre la plus importante et les plus mal dotées. Dans le haut de la fourchette on trouvera Courbevoie (57,9 %), Rueil-Malmaison (43,9 %), Versailles (38,4 %), Créteil (37,2 %), et Fort-de-France (36,2 %). Dans le bas de la distribution, Champigny-sur-Marne (16,7 %), Dunkerque (16,5 %), Saint-Pierre (16,3 %), Aubervilliers (15,8 %), Tourcoing (11,4 %), Béziers (11,1 %) et Le Tampon (6,5 %). Les écarts apparaissent ici très fortement corrélés au niveau de vie des habitants de la commune : les communes aisées de la proche banlieue parisienne ont les taux les plus élevés, et les communes les moins dotées en EAJE sont souvent celles dont les habitants ont le niveau de vie relatif le plus faible.

Pour les communes entre 50 000 et 75 000 habitants, on constate à nouveau un écart important entre communes aisées de la proche banlieue parisienne (Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Antony, Massy, Clamart) ou du bord de la Méditerranée (Cannes), toutes proposant un taux de couverture supérieur à 35 % d'une part, et d'autre part des communes dont les habitants ont un niveau de vie plus limité, pour lesquelles le taux de couverture est inférieur à 15 % (Vaulx-en-Velin, Sarcelles, Drancy, Calais, Le Blanc-Mesnil, Corbeil-Essonnes, Vénissieux, Sevran, Saint-Quentin et Saint-Louis), même si Bourges et Arles, qui proposent des taux de couverture comparables ont un niveau de vie un peu supérieur.

Annexe 3.1 – L'offre d'EAJE dans les communes de plus de 50 000 habitants

Commune	Population 2018	Taux de couverture EAJE des enfants de 0 à 2 ans	Evolution du taux de couverture entre 2017 et 2020 (en points)	Niveau de vie médian par rapport celui de métropole	Taux de couverture EAJE des enfants de 0 à 2 ans dans l'EPCI
France entière	66 800 266	19,1			
Paris	2 175 601	63,0			
75105 Paris 5e Arrondissement	58 379	86,7	-1,0	1,57	36,4
75103 Paris 3e Arrondissement	34 020	82,2	4,1	1,52	36,4
75106 Paris 6e Arrondissement	40 525	82,1	6,1	1,84	36,4
75112 Paris 12e Arrondissement	139 665	77,7	12,1	1,32	36,4
75104 Paris 4e Arrondissement	28 763	77,5	-0,9	1,44	36,4
75113 Paris 13e Arrondissement	180 632	76,0	0,5	1,13	36,4
75108 Paris 8e Arrondissement	36 222	74,5	6,1	1,96	36,4
75119 Paris 19e Arrondissement	185 513	69,2	0,8	0,97	36,4
75102 Paris 2e Arrondissement	21 420	68,9	0,5	1,48	36,4
75111 Paris 11e Arrondissement	145 903	68,0	8,4	1,30	36,4
75120 Paris 20e Arrondissement	195 600	64,0	3,5	1,02	36,4
75114 Paris 14e Arrondissement	136 596	63,4	4,9	1,29	36,4
75110 Paris 10e Arrondissement	88 557	63,0	0,6	1,26	36,4
75101 Paris 1er Arrondissement	16 093	62,1	0,0	1,58	36,4
75107 Paris 7e Arrondissement	50 196	59,7	5,4	2,01	36,4
75115 Paris 15e Arrondissement	232 144	59,6	2,5	1,45	36,4
75109 Paris 9e Arrondissement	59 835	58,3	1,1	1,63	36,4
75118 Paris 18e Arrondissement	193 665	58,3	4,2	1,07	36,4
75117 Paris 17e Arrondissement	165 859	45,1	3,1	1,46	36,4
75116 Paris 16e Arrondissement	166 014	37,6	2,1	1,83	36,4
Marseille	868 277	25,0			
13206 Marseille 6e Arrondissement	42 241	45,1	-1,4	1,03	26,8
13209 Marseille 9e Arrondissement	76 342	44,4	-2,0	1,05	26,8
13216 Marseille 16e Arrondissement	16 105	38,2	-1,0	0,84	26,8
13205 Marseille 5e Arrondissement	45 979	37,5	2,2	0,89	26,8
13202 Marseille 2e Arrondissement	24 874	34,8	0,0	0,70	26,8
13207 Marseille 7e Arrondissement	34 875	33,9	0,0	1,14	26,8
13208 Marseille 8e Arrondissement	81 276	32,4	3,3	1,18	26,8
13211 Marseille 11e Arrondissement	57 372	25,1	2,9	0,96	26,8
13204 Marseille 4e Arrondissement	49 281	23,6	0,0	0,88	26,8
13213 Marseille 13e Arrondissement	91 674	22,8	1,2	0,85	26,8
13212 Marseille 12e Arrondissement	61 325	19,9	5,5	1,10	26,8
13215 Marseille 15e Arrondissement	76 610	19,2	6,3	0,64	26,8
13201 Marseille 1er Arrondissement	40 283	18,5	4,0	0,70	26,8
13210 Marseille 10e Arrondissement	57 093	16,4	1,7	0,89	26,8
13203 Marseille 3e Arrondissement	50 982	16,2	1,7	0,58	26,8
13214 Marseille 14e Arrondissement	61 965	12,0	0,0	0,67	26,8
Lyon	518 635	32,8			
69382 Lyon 2e Arrondissement	30 733	40,0	0,0	1,27	23,6
69383 Lyon 3e Arrondissement	102 238	39,1	1,7	1,16	23,6
69386 Lyon 6e Arrondissement	52 411	37,6	0,8	1,42	23,6
69384 Lyon 4e Arrondissement	35 878	33,8	2,2	1,21	23,6
69381 Lyon 1er Arrondissement	29 523	32,5	-0,6	1,12	23,6
69385 Lyon 5e Arrondissement	49 755	29,9	3,0	1,13	23,6
69389 Lyon 9e Arrondissement	51 102	29,4	2,2	0,92	23,6
69387 Lyon 7e Arrondissement	81 825	29,0	2,2	1,06	23,6
69388 Lyon 8e Arrondissement	85 170	27,7	2,1	0,91	23,6

Commune	Population 2018	Taux de couverture EAJE des enfants de 0 à 2 ans	Evolution du taux de couverture entre 2017 et 2020 (en points)	Niveau de vie médian par rapport celui de métropole	Taux de couverture EAJE des enfants de 0 à 2 ans dans l'EPCI
Communes de 200000 à 500000 habitants		31,2			
33063 Bordeaux	257 068	42,3	3,3	1,06	28,7
31555 Toulouse	486 828	36,2	2,8	0,97	33,3
67482 Strasbourg	284 677	34,7	0,3	0,87	31,6
44109 Nantes	314 138	30,2	2,6	1,04	24,4
06088 Nice	341 032	27,9	0,5	0,93	27,6
34172 Montpellier	290 053	25,6	0,5	0,86	25,8
35238 Rennes	217 728	24,8	-1,3	0,99	20,1
59350 Lille	233 098	24,6	0,2	0,89	17,0
Communes de 100000 à 200000 habitants		24,1			
92012 Boulogne-Billancourt	121 334	51,8	1,0	1,54	36,4
14118 Caen	105 512	39,7	-0,4	0,94	23,1
54395 Nancy	104 885	37,2	0,4	0,97	28,6
13001 Aix-en-Provence	143 097	35,7	0,5	1,12	26,8
21231 Dijon	156 854	35,4	1,4	0,99	28,9
57463 Metz	116 581	31,0	-1,5	0,91	20,1
38185 Grenoble	157 650	30,7	0,9	0,96	26,2
74010 Annecy	128 199	29,3	0,1	1,13	27,4
76540 Rouen	111 360	29,1	-0,3	0,94	17,8
37261 Tours	136 463	28,8	0,9	0,92	23,8
80021 Amiens	133 891	26,3	1,4	0,85	24,8
93048 Montreuil	109 914	25,7	1,5	0,91	36,4
29019 Brest	139 602	24,9	-1,2	0,93	23,2
45234 Orléans	116 238	24,1	0,3	0,93	21,5
68224 Mulhouse	108 942	23,9	0,1	0,73	19,2
97411 Saint-Denis	150 535	23,6	1,5	0,78	24,8
49007 Angers	154 508	23,1	0,7	0,93	17,7
87085 Limoges	131 479	22,7	-3,4	0,89	20,1
30189 Nîmes	149 633	22,6	1,1	0,82	21,3
83137 Toulon	176 198	22,0	-1,1	0,91	25,1
25056 Besançon	116 775	21,4	-1,6	0,90	18,2
51454 Reims	182 211	20,9	1,5	0,87	20,0
63113 Clermont-Ferrand	146 734	20,4	0,3	0,89	20,2
93066 Saint-Denis	112 091	19,5	-0,8	0,71	36,4
95018 Argenteuil	110 213	18,0	0,7	0,84	36,4
66136 Perpignan	119 188	17,5	-1,2	0,76	16,9
42218 Saint-Étienne	173 089	15,7	0,1	0,84	16,9
69266 Villeurbanne	150 659	14,9	1,0	0,94	23,6
76351 Le Havre	169 733	13,6	0,6	0,88	12,0
72181 Le Mans	143 252	12,7	0,5	0,93	14,2
97415 Saint-Paul	103 492	12,6	2,4	0,79	13,8

Commune	Population 2018	Taux de couverture EAJE des enfants de 0 à 2 ans	Evolution du taux de couverture entre 2017 et 2020 (en points)	Niveau de vie médian par rapport celui de métropole	Taux de couverture EAJE des enfants de 0 à 2 ans dans l'EPCI
Communes de 75000 à 100000 habitants		25,0			
92026 Courbevoie	82 198	57,9	-1,4	1,41	36,4
92063 Rueil-Malmaison	77 986	43,9	-7,0	1,44	36,4
78646 Versailles	85 205	38,4	1,0	1,48	42,9
94028 Créteil	92 265	37,2	3,4	0,92	36,4
97209 Fort-de-France	78 126	36,2	-2,4	0,85	41,4
92025 Colombes	86 052	33,1	4,0	1,06	36,4
94068 Saint-Maur-des-Fossés	75 298	32,8	-1,2	1,40	36,4
92050 Nanterre	96 807	31,9	2,8	0,94	36,4
92004 Asnières-sur-Seine	85 946	31,7	-1,0	1,20	36,4
17300 La Rochelle	76 114	29,1	0,3	0,95	19,0
86194 Poitiers	88 665	28,6	0,6	0,88	19,8
50129 Cherbourg-en-Cotentin	79 144	24,8	2,2	0,98	13,6
84007 Avignon	91 729	21,3	0,0	0,77	21,2
64445 Pau	76 275	19,6	0,5	0,92	20,3
93005 Aulnay-sous-Bois	86 278	19,5	0,0	0,81	36,4
94081 Vitry-sur-Seine	94 649	18,5	0,8	0,86	36,4
59512 Roubaix	98 089	18,4	0,5	0,64	17,0
94017 Champigny-sur-Marne	77 039	16,7	0,0	0,92	36,4
59183 Dunkerque	86 865	16,5	0,8	0,88	13,1
97416 Saint-Pierre	84 961	16,3	1,9	0,74	12,0
93001 Aubervilliers	87 572	15,8	0,5	0,66	36,4
59599 Tourcoing	97 442	11,4	-0,3	0,79	17,0
34032 Béziers	77 599	11,1	0,3	0,74	13,5
97422 Le Tampon	79 385	6,5	-0,8	0,70	7,4

Commune	Population 2018	Taux de couverture EAJE des enfants de 0 à 2 ans	Evolution du taux de couverture entre 2017 et 2020 (en points)	Niveau de vie médian par rapport celui de métropole	Taux de couverture EAJE des enfants de 0 à 2 ans dans l'EPCI
Communes de 50000 à 75000 habitants		22,4			
92040 Issy-les-Moulineaux	68 260	51,8	2,2	1,46	36,4
92044 Levallois-Perret	65 817	43,8	-1,5	1,50	36,4
92051 Neuilly-sur-Seine	59 940	40,3	1,1	2,10	36,4
92002 Antony	62 858	38,7	3,5	1,39	36,4
06029 Cannes	73 965	38,7	0,2	0,92	37,3
91377 Massy	50 632	35,9	1,8	1,06	31,6
92023 Clamart	52 926	34,7	0,8	1,26	36,4
92024 Clichy	62 485	32,6	1,6	0,94	36,4
94076 Villejuif	54 964	32,3	6,7	0,93	36,4
26362 Valence	64 726	31,9	0,3	0,89	18,8
94046 Maisons-Alfort	55 899	31,5	0,7	1,20	36,4
94041 Ivry-sur-Seine	63 309	30,7	-1,5	0,85	36,4
68066 Colmar	68 703	30,4	1,3	0,91	23,5
56260 Vannes	53 438	28,9	2,5	1,02	17,4
33318 Pessac	64 374	28,8	1,5	1,11	28,7
83069 Hyères	55 069	28,7	-2,1	0,99	25,1
94033 Fontenay-sous-Bois	52 256	27,9	-7,1	1,10	36,4
97101 Les Abymes	53 082	26,8	-3,0		24,3
59009 Villeneuve-d'Ascq	62 727	25,8	1,3	0,96	17,0
79191 Niort	59 059	25,0	2,5	1,00	16,9
85191 La Roche-sur-Yon	54 766	24,5	-0,6	0,97	17,1
06027 Cagnes-sur-Mer	51 411	24,1	-0,6	1,04	27,6
83061 Fréjus	53 786	23,8	0,7	0,95	24,9
93070 Saint-Ouen-sur-Seine	50 670	23,6	-0,2	0,85	36,4
93008 Bobigny	54 272	23,6	3,5	0,70	36,4
82121 Montauban	60 952	23,4	-1,1	0,93	19,9
93055 Pantin	59 060	23,3	1,1	0,84	36,4
33281 Mègnac	70 813	23,0	-1,9	1,07	28,7
93010 Bondy	54 055	22,9	0,0	0,76	36,4
60057 Beauvais	56 605	22,9	0,6	0,85	14,6
93051 Noisy-le-Grand	68 126	21,8	1,0	1,00	36,4
06004 Antibes	72 915	21,5	0,0	1,06	29,1
83126 La Seyne-sur-Mer	62 888	20,6	0,5	0,92	25,1
77284 Meaux	55 416	20,1	1,5	0,87	14,6
10387 Troyes	61 996	20,0	0,6	0,81	14,5
2A004 Ajaccio	70 817	19,8	0,1	0,99	18,6
44184 Saint-Nazaire	70 619	19,5	1,9	0,96	17,2
56121 Lorient	57 084	18,3	0,3	0,89	13,0
73065 Chambéry	58 833	18,0	5,6	0,94	17,3
95127 Cergy	66 322	18,0	0,5	0,89	18,3
91228 Évry-Courcouronnes	67 131	17,6	-2,7	0,82	17,0
97409 Saint-André	56 747	17,6	5,1	0,64	14,2
64102 Bayonne	51 411	17,4	-0,2	0,92	20,3
29232 Quimper	63 166	17,3	-0,2	0,98	13,5
49099 Cholet	54 186	17,2	-0,9	0,96	13,1
78586 Sartrouville	52 269	16,6	0,0	1,10	31,7
11262 Narbonne	55 375	16,3	0,7	0,86	17,0
93031 Épinay-sur-Seine	54 771	15,7	1,4	0,77	36,4
97302 Cayenne	63 652	15,7	4,1		16,1
77108 Chelles	55 148	15,2	0,0	1,03	22,2
69256 Vaulx-en-Velin	50 823	14,8	2,3	0,73	23,6
18033 Bourges	64 668	14,2	1,2	0,94	13,9
95585 Sarcelles	58 811	13,8	-0,8	0,72	13,5
93029 Drancy	72 109	13,7	0,0	0,81	36,4
62193 Calais	72 929	13,6	-2,2	0,78	14,7
93007 Le Blanc-Mesnil	57 150	12,7	1,4	0,75	36,4
91174 Corbeil-Essonnes	50 954	12,3	0,0	0,81	17,0
69259 Vénissieux	67 129	12,0	0,6	0,74	23,6
13004 Arles	51 031	11,8	-1,7	0,86	14,9
93071 Sevran	51 225	11,5	-1,2	0,75	36,4
02691 Saint-Quentin	53 856	10,0	-0,5	0,80	9,3
97414 Saint-Louis	53 589	8,6	5,4	0,64	12,0

Commune	Population 2018	Taux de couverture EAJE des enfants de 0 à 2 ans	Evolution du taux de couverture entre 2017 et 2020 (en points)	Niveau de vie médian par rapport celui de métropole	Taux de couverture EAJE des enfants de 0 à 2 ans dans l'EPCI
<i>Communes de 25000 à 50000 habitants</i>		23,0			
<i>Communes de 10000 à 25000 habitants</i>		20,8			
<i>Communes de 5000 à 10000 habitants</i>		18,6			
<i>Communes de 2000 à 5000 habitants</i>		14,7			
<i>Communes de 1000 à 2000 habitants</i>		8,2			
<i>Communes de moins de 1000 habitants</i>		14,7			

Annexe 3.2 – Cinq grands types de territoires

1. Les « **quartiers aisés** » : 3 types de territoires avec une forte surreprésentation des **cadres** (plus d'un homme sur quatre parmi les 15 ans et plus), et en partie des professions intermédiaires (une personne sur six) ; près de 10 millions de personnes y vivent.
 - Les « **cadres dynamiques ++** » : est le lieu des cadres en pleine activité : autour de la quarantaine, très urbains (plus de la moitié vivent dans le centre de l'agglomération parisienne), souvent seuls, notamment parmi les femmes ; très diplômés (45 % ont un diplôme d'enseignement supérieur long), ils ont des revenus très confortables (75 % de ces quartiers ont un revenu médian par habitant supérieur de plus de 40 % au niveau national).
 - Les « **cadres installés +** » sont plus assis dans l'existence : un peu plus âgés que les précédents (un quart des adultes sont retraités), ils vivent plus souvent dans des banlieues « chic » dans des appartements plus grands (4 ou 5 pièces) dont ils sont en général propriétaires. Ils sont plus fréquemment en couple. Leur niveau scolaire est équivalent aux précédents ; effet de l'âge, leurs revenus sont supérieurs.
 - Les « **dominante cadres** » rassemblent les autres quartiers à dominante de cadres, mais avec un profil plus mélangé socialement, et une proportion assez élevée de professions intermédiaires. Jeunes, on les retrouve principalement dans les grandes agglomérations régionales et en banlieue parisienne. Plus faibles que pour les deux premiers groupes, leurs niveaux d'étude et de revenus restent assez largement au-dessus de la moyenne.

2. Les « **classes moyennes** » : 3 types de territoires caractérisés par une surreprésentation des **professions intermédiaires** et des **employés**, surtout pour les femmes (près de 45 % des femmes appartiennent à une de ces catégories) ; 16 millions de personnes y vivent, soit un quart de la population.
 - Les « **classes moyennes supérieures** » se trouvent en banlieue assez éloignée des grands pôles urbains (aires urbaines d'au moins 200 000 habitants) ou dans des petites agglomérations ; autour d'un noyau de professions intermédiaires et d'employés, ils présentent une relative mixité sociale avec une présence minoritaire de cadres et d'ouvriers ; de formation moyenne (CAP-BEP, Bac ou enseignement supérieur court), ils ont des revenus assez au-dessus de la moyenne ; ils vivent dans des maisons assez grandes (4 ou 5 pièces) dont ils sont en général propriétaires ; ce sont majoritairement des couples avec des familles assez réduites (0 à 2 enfants).
 - Les « **classes moyennes** » sont assez proches des précédents en termes de catégories socioprofessionnelles, un peu en dessous néanmoins avec un peu moins de cadres et un peu plus d'ouvriers ; ils vivent plus loin des centres d'activité, dans la couronne périurbaine des grands pôles ; autour de la quarantaine, ils ont plutôt une formation technique (CAP-BEP) ou un niveau bac, et des revenus un peu supérieurs à la moyenne ; leur éloignement des centres urbains s'explique par un choix de logement : ils sont très majoritairement

propriétaires d'une grande maison (5 pièces) souvent de construction récente au sein de laquelle ils vivent en couple, avec peu d'enfants.

- Les « **employés** » ont un statut plus modeste ; à la différence des précédents, ils vivent plus près des centres des grandes agglomérations, dans la banlieue proche ; si leurs niveaux de diplôme sont assez proches des précédents, ils comptent un peu plus de personnes sans diplôme ; leurs revenus sont aussi plus bas, souvent un peu en dessous de la moyenne nationale ; ils vivent en appartement, plutôt locataires et souvent (un quart) en HLM ; on y rencontre aussi plus souvent des familles monoparentales (une famille sur cinq).

3. Les « **quartiers populaires** » : 4 types de territoires dans lesquels les **ouvriers** pour les hommes, les **employées** pour les femmes sont surreprésentés ; ce sont les plus nombreux, et les plus peuplés (27 millions d'habitants, soit 43 % de la population) ; 29 % des hommes sont ouvriers, les femmes sont à 26 % employées ;

- Les quartiers « **populaires les moins qualifiés, chômage +** » se situent au bas de l'échelle sociale et correspondent à l'archétype des quartiers dits « sensibles » : les revenus les plus bas (leur revenu médian est inférieur au seuil de pauvreté à 60 % dans la majorité des cas), un taux de chômage élevé, les niveaux de diplôme les plus faibles (45 % des habitants n'ont pas de diplôme ou au plus le CEP). On les retrouve majoritairement dans la banlieue parisienne et les grandes métropoles de province, assez proches des centres-villes. Ce sont ceux qui comportent la plus grande proportion d'ouvriers chez les hommes (55 % des hommes actifs) ; ils travaillent principalement dans le commerce ou les services, avec une forte proportion de chômeurs ; les femmes sont inactives (plus d'un tiers), ou employées (60 % des actives). ; les logements sont en majorité des HLM de taille moyenne (3 à 4 pièces) ; plus d'un quart des familles sont monoparentales ; c'est aussi dans ces quartiers que l'on trouve la plus grande proportion de familles de 3 ou 4 enfants ; de ce fait la population est jeune, près de la moitié des habitants ont moins de 30 ans.
- Les quartiers « **territoires industriels en crise** » ont une situation un peu meilleure, bien qu'ils se situent encore parmi les territoires défavorisés : des revenus bas, mais au-dessus du seuil de pauvreté, des diplômes bas eux-aussi (un tiers des habitants a au plus le niveau du CEP). On les trouve dans des agglomérations petites ou moyennes, ou dans la banlieue de grandes agglomérations de province ; les plus fortes concentrations de ce type de territoires se trouvent dans d'anciens bassins industriels ayant connu une crise grave avec de fortes difficultés de reconversion pour les habitants : ancien bassin minier du nord, bassin sidérurgique lorrain, bassins miniers du massif central. Les femmes y sont plus souvent actives. Les modes d'habitat y sont plus équilibrés : autant de maisons que d'appartements, autant de propriétaires que de locataires, une proportion plus limitée de logements HLM.
- Les territoires « **ouvriers périurbains** » se situent principalement dans les communes rurales périurbaines, et dans les petites unités urbaines (moins de 10 000 habitants) ; ce sont eux qui comptent la proportion la plus importante d'ouvriers de l'industrie, légèrement plus nombreux que ceux du secteur du commerce et des services ; leur niveau de formation est un peu supérieur, avec

une forte polarisation sur les formations techniques courtes (CAP-BEP), leur niveau de revenu aussi, proche de la moyenne nationale. Très majoritairement, ils vivent dans une grande maison (5 pièces) dont ils sont propriétaires et où ils vivent en couple.

- Les « **ouvriers âgés + retraités** » ont, pour les actifs, une structure assez proche des précédents, mais avec une proportion beaucoup plus importante de retraités ; ils se situent majoritairement dans les petites unités urbaines, ou dans les villes moyennes ; du fait de la proportion plus importante de retraités, leur niveau de vie est un peu plus faible que les « populaires », mais dans une fourchette de 20 % en dessous du revenu médian national. Ils sont eux aussi propriétaires de leur maison.
4. Plus proche du monde agricole, peut s'y rajouter un type **rural ouvrier** ; une proportion d'ouvriers analogue aux précédents, mais avec une proportion élevée de retraités (une personne sur trois) et une présence d'emplois agricoles ; 4 millions de personnes y habitent ;
- Majoritairement dans les communes rurales périurbaines, avec aussi une présence dans des communes rurales isolées ou des petits bourgs ; l'ancrage rural se traduit par une présence limitée d'agriculteurs, à côté d'une dominante de retraités, et d'ouvriers pour les hommes, d'employées pour les femmes. La très grande majorité vit dans une maison qui lui appartient. On retrouve beaucoup de ces territoires dans des zones viticoles, ou dans des bassins d'activité ayant une forte tradition d'industrie en milieu rural.
5. Les territoires « **Rural agricole** » sont les seuls à compter une proportion significative d'agriculteurs (un homme sur six) ; un habitant adulte sur six est retraité ; ces territoires sont les moins peuplés, puisque moins d'un million de personnes y habitent ;
- Ils sont les plus orientés vers les professions de l'agriculture : 27 % des hommes actifs y sont agriculteurs, 14 % des femmes actives ; mais les catégories les plus nombreuses sont les retraités (un tiers des adultes) et parmi les actifs les ouvriers pour les hommes, les employées pour les femmes. On les retrouve plus fréquemment dans le rural périurbain (55 %) et un peu moins dans le rural isolé (43 %). Les revenus sont bas. C'est là que l'on retrouve les toutes petites communes rurales, pratiquement aucune ne dépassant les 1 000 habitants.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA :
www.hcfea.fr



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie (www.strategie.gouv.fr)
Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP

